

DE  
**L'ART DES ACCOUCHEMENTS**  
**CHEZ LES HÉBREUX,**

CONSIDÉRÉ DANS

SES RAPPORTS AVEC LES CONNAISSANCES OBSTÉTRICALES  
DES GRECS ET DES LATINS;

PAR

**LE DOCTEUR CH. VAN LEYNSEELE,**

Membre résidant de la Société de Médecine de Gand.



**GAND,**  
**IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE F. ET E. GYSELYNCK,**  
Éditeurs des Annales et du Bulletin de la Société de Médecine de Gand.

—  
1854.

Med 2612 a

DE

# L'ART DES ACCOUCHEMENTS

**CHEZ LES HÉBREUX,**

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LES CONNAISSANCES OBSTÉTRICALES  
DES GRECS ET DES LATINS.



Le but que nous nous proposons en entreprenant ce travail, n'est pas de faire un historique complet de l'art des accouchements dans les temps anciens, encore moins d'en rechercher l'origine chez les peuples primitifs. Nous n'entreprendrons pas de déchirer le voile qui recouvre les époques fabuleuses, cette tentative serait au-dessus de nos forces, car de plus érudits que nous ont succombé à la tâche. Nous voulons seulement appeler un instant l'attention sur l'histoire d'une partie des sciences médicales, trop peu connue jusqu'ici; nous voulons, s'il est possible, tirer d'un oubli immérité les connaissances que les Juifs avaient acquises en accouchements, et provoquer des recherches plus savantes et plus complètes sur des notions historiques qui ne sont pas sans valeur, mais qui sont d'autant plus ignorées qu'elles ne sont pas renfermées dans des

traités ex professo, et que ce peuple n'a pas fondé d'écoles.

Tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire de la médecine démontrent à grands frais d'érudition, que cette science était à l'état d'enfance, ou plutôt qu'elle n'était pas née avant HIPPOCRATE; et, en effet, avant ce grand homme, tout se réduisait chez les peuples primitifs à quelques notions plutôt religieuses que scientifiques, et à quelques pratiques tantôt ridicules, tantôt cruelles, en rapport avec la religion et les mœurs de la nation : il faut en excepter cependant quelques connaissances pratiques nées du besoin, confirmées par l'expérience et conservées par la tradition.

HIPPOCRATE fut à juste titre surnommé le père de la médecine; car, à vrai dire, c'est de lui que date la science. Aussi les diverses écoles progressistes ou réactionnaires, les divers systèmes rationnels ou absurdes, en un mot, toutes les révolutions que la médecine a subies depuis cette époque nous ont été transmises par les médecins historiens. Une chose devrait étonner, c'est que ces savants, qui ont scruté ainsi dans l'antiquité pour nous démontrer l'origine et les progrès des sciences médicales, ne nous apprennent presque rien de tout ce qui a rapport avec les accouchements, non seulement avant HIPPOCRATE, mais longtemps encore après lui. Gardons-nous de croire cependant que ce soit oublié de leur part.

Cette partie de la médecine avait fait réellement moins de progrès que les autres, grâce aux superstitions et aux préjugés, et peut-être aussi parce que les femmes étaient moins sujettes aux infirmités que les institutions sociales ont développées dans une époque plus avancée de la civilisation. Puis, un autre point

dont il faut tenir compte, c'est qu'à partir d'HIPPOCRATE les historiens ne parlent guère que des Grecs et des Latins parmi les peuples anciens. La Grèce fut en effet le berceau de notre science; généralement parlant, tout ce qui s'enseigna de vraiment utile dans d'autres pays ne fut que le retentissement des doctrines d'HIPPOCRATE, plus ou moins bien interprété et souvent travesti. Mais si les notions, en rapport avec l'art obstétrical, étaient moins étendues chez les Grecs que celles des autres branches de la science médicale, il n'eût pas été sans intérêt de rechercher quelles étaient ces connaissances chez d'autres peuples. Il en eût rejailli peut-être quelque lumière sur l'ensemble de l'art des accouchements, et nous serions plus à même de juger de l'état de cette partie dans l'antiquité. Nous avons entrepris cette tâche pour ce qui a rapport au peuple juif.

Nous passons rapidement sur les premiers temps, car nous ne trouvons dans les livres saints que quelques phrases éparses qui se rapportent à notre sujet, et nous y ajoutons d'autant moins d'importance que le style figuré et le sens énigmatique dans lequel ils sont écrits, pourraient faire admettre les erreurs les plus grossières au lieu de la vérité. Nous insisterons particulièrement sur les temps plus en rapport avec l'origine de la médecine chez les Grecs et les Latins. Nous puiserons nos documents historiques dans le *Talmud*, ce code à la fois politique, religieux et scientifique du peuple juif. Nous verrons que certaines connaissances laissent beaucoup à désirer, si on les compare à ce que d'autres anciens médecins avaient déjà enseigné; que quelques notions ont été puisées chez d'autres peuples; mais nous verrons aussi, ce qui peut

paraître invraisemblable au premier instant, que les Rabbins avaient en accouchements certaines connaissances supérieures à celles de plusieurs savants de leur époque, qu'ils étaient grands observateurs, qu'ils scrutaient la nature avec soin, et que souvent ils expliquaient avec sagacité les faits qu'ils avaient rencontrés.

## PREMIÈRE PARTIE.

### Des Livres Saints.

Parmi les peuples qui cultivèrent la médecine dès la haute antiquité, il faut placer au premier rang les habitants des rives du Nil. Ce fut de cette contrée, si longtemps fameuse, que vinrent les premières notions médicales. Captifs chez les Égyptiens, les descendants de Jacob y puisèrent les éléments des arts et des sciences, et ce que Moïse savait de médecine il l'avait appris chez eux. *L'Ancien Testament* renferme plusieurs préceptes qui se rapportent aux fonctions de la génération, mais on y trouve peu de faits qui se rattachent à la parturition proprement dite. Cependant on y voit clairement qu'à l'origine du peuple juif, comme à celle de toutes les autres nations, les femmes en couches n'étaient assistées que par des personnes de leur sexe. La ligature et la section du cordon ombilical ont été les premières et les seules opérations par lesquelles commença l'art des accouchements. Nous ne nous arrêtons pas sur l'opinion de quelques savants, entre autres PLATNER, qui prétendent qu'Adam coupa le cordon de son premier-né avec une pierre anguleuse et en fit la ligature avec un fil végétal. Ce serait perdre notre temps à des discussions oiseuses et à des con-

jectures par trop hasardées. Mais si cette supposition était vraie, ce serait le seul endroit de l'*Ancien Testament* où nous voyons un homme assister une femme en couches; partout ailleurs il n'est question que de femmes. La famille nomade d'Abraham avait ses accoucheuses; ce sont elles que le roi Pharaon fait assembler pour leur donner ordre de tuer tous les enfants mâles de la nation juive.

Le rôle de ces accoucheuses se réduisait à couper le cordon ombilical, à répandre du sel sur le corps du nouveau-né, et à l'envelopper de langes. Si quelque difficulté se présentait, ou s'il survenait quelqu'accident, elles ne venaient pas au secours de la nature, mais se contentaient d'inspirer à l'accouchée de la confiance et de la patience.

Chez les Égyptiens et les Grecs, les accouchements furent aussi pratiqués d'abord par des femmes, et leur intervention n'était guère plus active que chez les Juifs, puisque HIPPOCRATE et ARISTOTE les nommaient encore *coupeuses du cordon ombilical*, *ομφαλοτομοι*.

On trouve déjà dans l'*Ancien Testament* des cas d'accouchements difficiles, tels sont ceux de Rachel, de Thamar, et de la femme de Phinchar, fils du pontife Elie.

Les couches de Rachel survinrent pendant le cours d'une longue marche; elle y perdit la vie. Son âge avancé, les fatigues auxquelles elle avait été soumise, la longue durée du travail, et peut-être une inertie de la matrice avec hémorrhagie, furent probablement les causes de la mort. La femme qui l'assista lui donna des consolations, preuve de l'impuissance de l'art à cette époque.

L'accouchement de Thamar nous offre un exemple

de grossesse double, très-probablement accompagnée de version spontanée. La main pendait au dehors, l'accoucheuse y attachait un fil rouge, comme indice de la primogéniture; mais cette main rentra spontanément, l'autre enfant sortit le premier, celui qui portait le fil rouge à la main ne venant qu'en second lieu. Une autre particularité de cet accouchement c'est l'existence probable d'une rupture du périnée, que nous nous contenterons de signaler sans suivre SLEVOGT, VON SIEBOLD et ISRAELS dans leurs discussions sur le point de savoir si c'était une rupture centrale, ou seulement une rupture incomplète.

Rebecca nous fournit un autre cas de grossesse double, accompagnée de circonstances anormales à l'époque de l'accouchement, puisque la main du second enfant était placée au-devant du talon de son frère. — L'accouchement de la femme de Phinchar paraît être pour les uns, un cas d'hyperdynamie de la matrice, suivie d'inertie, d'hémorrhagie et de mort; d'autres, au contraire, croient que la femme perdit la vie par suite de la rétention du placenta.

Les institutions de Moïse renferment plusieurs préceptes relatifs aux fonctions de reproduction : « La femme menstruée devait vivre à l'écart pendant sept jours; quiconque l'avait touchée était souillé jusqu'au soir; tout ce qui avait servi de couche ou de siège pendant l'époque des règles était souillé; si quelqu'un avait touché le lit, il devait laver ses vêtements, et restait souillé jusqu'au soir. — Tout homme qui avait eu des rapports sexuels avec une femme réglée, était souillé pendant sept jours, de même que le lit dans lequel il couchait. — Si une femme, hors du temps de ses règles ou au-delà de cette époque, était atteinte

d'hémorrhagie par les parties sexuelles, elle était souillée pendant tout le temps qu'elle durait la perte de sang. Tout lit dont elle se servait alors rentrait dans les mêmes conditions qu'à l'époque menstruelle, il en était de même pour quiconque l'avait touchée. Quand la perte avait cessé, la femme n'était pure qu'au bout de sept jours. » L'auteur de ces préceptes regardait probablement tout écoulement sanguin par les parties génitales comme une maladie, puisque la femme était soumise à quelques pratiques religieuses. Une semblable opinion existait chez presque tous les peuples anciens.

PLINE lui-même, dans son *Histoire naturelle*, dit qu'il ne serait pas facile de trouver quelque chose de plus monstrueux que le sang des règles. Mais par ces lois Moïse ne paraît pas avoir eu en vue seulement le physique, mais encore le moral. Ce sage législateur voulut mettre un frein aux passions et au libertinage de son peuple, en lui inspirant l'horreur de tout ce qui rapproche l'homme de la brute.

Moïse paraît avoir été mu par les mêmes motifs dans les préceptes qu'il donne pour les femmes en couches : « Toute femme accouchée d'un garçon, sera souillée pendant sept jours, c'est-à-dire le temps des règles, le huitième jour l'enfant sera circoncis ; le temps de la purification durera trente-trois jours, et pendant toute cette époque la femme ne touchera à rien de sacré, et n'entrera pas dans le sanctuaire. Si elle est accouchée d'une fille elle sera souillée pendant deux fois sept jours, c'est-à-dire deux fois l'époque menstruelle, et le temps de sa purification durera soixante-six jours. » Cette grande différence des temps de la purification, d'après le sexe, paraît assez singulière. Cependant on



trouve quelque chose d'analogue dans HIPPOCRATE, quand il dit : *cujus rei fidem faciunt partûs purgamenta, quæ quidem si suscepta puella fuerit duobus et quadragenta diebus contingunt, si vero masculus editus fuerit quam longissime trigenta diebus* (HIPPOCRATE, *Oper. omn.*, édit. FORT, sect. III, p. 19).

De ce que nous venons de voir, nous pouvons conclure : 1° que chez les Juifs les femmes seules intervenaient dans les accouchements, et que les hommes en étaient exclus de même que chez les autres peuples primitifs; 2° que les femmes réglées et celles qui étaient en couches, étaient tenues de suivre de strictes prescriptions; il est de toute probabilité que dans ces cas Moïse a eu spécialement en vue l'hygiène de son peuple, de même que dans beaucoup d'autres institutions telle que la circoncision. Comme tous les législateurs primitifs il donnait à ses lois un caractère religieux, sans lequel le peuple ne les eût pas scrupuleusement observées. Dans toutes les régions chaudes, les sécrétions excrémentielles ne peuvent être assez soignées; Moïse l'avait compris, et c'est sans aucun doute pour prévenir les maladies, qu'il avait fondé des préceptes pour les femmes pendant la menstruation et l'époque des couches.

## DEUXIÈME PARTIE.

Du Talmud.

—

### INTRODUCTION.

Le peu de faits relatifs aux accouchements, renfermés dans l'*Ancien Testament* démontrent clairement que chez les Hébreux, comme chez tous les anciens

peuples, cet art ne fut guère cultivé avant leur entrée en Égypte, pendant leur servitude dans ce royaume, et durant leur séjour dans la Terre promise. Mais à dater de leur captivité de Babylone, dont ils rapportèrent sans doute quelques progrès, les faits observés devinrent plus nombreux, les observations plus scientifiques, et leurs connaissances prirent une extension beaucoup plus grande. En même temps les Rabbins, ou savants Juifs, ne restèrent point étrangers aux doctrines des Grecs et des Latins. Pour la complète intelligence du sujet que nous abordons, il est indispensable d'entrer dans quelques détails historiques et littéraires.

La destruction de l'empire d'Assyrie par Cyrus, affranchit les Hébreux de leur servitude. Ce prince leur permit de quitter Babylone et de retourner dans leur patrie. Mais beaucoup d'entre eux, qui pendant les soixante et dix années d'exil, s'étaient établis au-delà de l'Euphrate, ne voulurent pas changer les plaines fertiles de la Mésopotamie contre les landes dévastées de la Palestine. Les uns, et ce furent les moins nombreux, rentrèrent dans leur patrie; les autres, au contraire, restèrent répandus dans la Syrie, la Perse et la Chaldée.

Esdras, l'un des chefs qui ramenèrent une partie du peuple juif en Palestine, s'appliqua à faire revivre la loi de Moïse tombée en oubli ou en désuétude. Il choisit parmi le peuple cent vingt des hommes les plus instruits, et donna à cette compagnie le nom de grande synagogue. Ils travaillèrent non seulement à rétablir le code sacré, mais ils recueillirent encore toutes les traditions qui de siècle en siècle avaient passé de père en fils. Le Sanhedrin, ou Conseil supérieur, était com-

posé de soixante et onze membres, choisis parmi les hommes les plus lettrés, et représentant les différentes sectes qui partageaient le peuple juif. Ce conseil suprême répandit l'instruction, mais en même temps la passion des disputes et des controverses. Il fut l'origine de plusieurs écoles de Rabbins. Après la prise de Jérusalem par Titus, plusieurs de ces docteurs allèrent fonder une école à Jamnia, non loin de Jérusalem; après plusieurs vicissitudes, cette école fut supprimée et les Rabbins allèrent fonder une nouvelle Académie à Tibériade, ville de Galilée : JEHUDA, le second chef de cette école, tâcha de faire connaître exactement aux Juifs les lois qui devaient les régir, afin de mettre un terme à toutes les disputes. A cet effet, il rassembla toutes les traditions et toutes les décisions des Rabbins ses prédécesseurs. L'œuvre de JEHUDA prit le nom de *Mischna* ou loi renouvelée. Il est probable, d'après les meilleurs historiens, que cet ouvrage parut de l'an 200 à 250 de l'ère chrétienne.

A partir de cette époque, les Rabbins amplifièrent et expliquèrent les dogmes renfermés dans la *Mischna*. Ce commentaire reçut le nom de *Gemara*, ou perfectionnement.

Les écoles de Palestine tombèrent insensiblement en décadence. Un auteur anonyme rassembla toutes les sentences des Rabbins. Cette compilation, qui parut vers l'an 380, porta le nom de *Talmud de Jérusalem*, dont il n'est resté que quelques fragments.

Après la prise de Babylone, avons-nous dit, une partie de la nation juive resta dans cette nouvelle patrie; elle y forma plusieurs écoles. L'on y enseigna les mêmes dogmes en vigueur en Palestine. A mesure

que les écoles de cette dernière contrée s'éclipsèrent, celles de Babylone jetèrent un plus grand éclat. Deux disciples de JEHUDA y transportèrent la *Mischna* et furent eux-mêmes les fondateurs de deux écoles sur les rives de l'Euphrate.

Environ 350 ans après J.-C., toute la doctrine renfermée dans la *Mischna* était tombée dans la plus grande confusion, il existait plusieurs exemplaires qui différaient complètement du texte original. Des opinions différentes des docteurs résultaient des explications diverses, de là le plus grand désordre. D'ailleurs, le *Talmud de Jérusalem* ne suffisait pas, car il ne fixait pas la voie à suivre; en outre, il ne contenait rien de tout ce qui avait été enseigné dans les écoles de Babylone. ASCHA, alors chef d'une de ces académies, conçut le projet de rassembler tout ce qui avait été fait par ses prédécesseurs, et d'en former un tout complet. Ce grand travail était divisé en soixante parties, dont deux devaient être achevées chaque année. Tous les six mois, ASCHA convoquait les disciples des diverses écoles; il y traitait des sujets en litige et enjoignait à tous les auditeurs de rassembler tous les faits et arguments qui s'y rapportaient. Puis dans la réunion suivante, on écoutait ces diverses opinions et on en formait un corps de doctrine. On avait conservé le texte de la *Mischna*, auquel on ajoutait des explications, la comparaison des dogmes opposés, et les faits qui s'y rapportaient, le tout entremêlé d'anecdotes, de sentences morales et d'annotations. Cet ouvrage fut terminé au bout de trente ans; mais il ne suffit pas à ASCHA, qui, avec son disciple ABINA, mit encore les trente dernières années de sa vie à corriger et à refaire son œuvre. Telle est l'origine de cette grande encyclopédie, qui parut au

commencement du VI<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *Talmud de Babylone*.

Cet ouvrage se divise en deux grandes parties. La *Mischna* constitue le texte; c'est la loi de Moïse, répétée et expliquée, mais augmentée de beaucoup de préceptes et de faits propres aux docteurs de ces temps. L'autre partie est la *Gemara*, qui est en quelque sorte le supplément ou le complément du texte, elle contient en effet des explications plus étendues et les décisions des Rabbins.

Comme tous les ouvrages anciens, le *Talmud* eut ses commentateurs. Parmi ceux qui firent un commentaire général, il faut surtout noter RASCHUS, ou JARCHUS, et JACOB son neveu. Le médecin MAIMONIDES, disciple d'AVERRONES, mérite d'être cité parmi ceux qui n'expliquèrent qu'une partie du *Talmud*. — La culture des lettres grecques, à laquelle le peuple hébreu n'était pas resté étranger, de même que les relations avec les Romains, durent avoir une grande influence sur les progrès des sciences médicales chez la nation juive. Les Rabbins en général estimaient hautement la médecine et les médecins, ils les consultaient fréquemment dans les questions difficiles, d'ailleurs plusieurs d'entre eux avaient des connaissances médicales très-étendues, particulièrement en accouchements. Ce qui ne doit guère étonner, si l'on songe au vaste savoir qu'exigeait l'interprétation des diverses lois, dans tous les cas qui avaient rapport à la médecine.

Ce coup-d'œil rapide sur l'histoire littéraire du peuple juif nous permettra maintenant de faire une appréciation plus juste des doctrines renfermées dans le *Talmud*. Mais ce serait nous écarter de notre sujet que de rechercher l'état des diverses branches médicales.

Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui a rapport avec la partie obstétricale.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

### Anatomie et physiologie des organes sexuels de la femme.

Les auteurs du *Talmud* n'entrent pas dans de longs détails sur l'anatomie des parties génitales; d'ailleurs le sens parabolique dans lequel ils en parlent est bien propre à y jeter de l'obscurité. Cependant le peu qu'on trouve, prouve suffisamment que leurs connaissances sur ce point étaient assez étendues; ils parlent en outre assez longuement des fonctions de ces parties, ils connaissaient la matrice, le col utérin et les trompes de Fallope, organes qu'ils désignaient allégoriquement sous les noms de *cubiculum*, *vestibulum* et *cenaculum*, qui s'ouvre entre le corps et le col de l'utérus. ARISTOTE et GALIEN avaient donné aux tubes de Fallope, le nom de *vaisseaux spermatiques*. ARISTOTE ne parle pas de la communication entre ces conduits et la matrice. GALIEN, qui croit être le premier qui ait décrit cette ouverture, blâme l'anatomiste HÉROPHILE de n'en avoir pas fait mention. Cependant MOSCHION, disciple de SORANUS D'ÉPHÈSE en avait parlé avant GALIEN.

Les Talmudistes donnent au vagin le nom de *domus externa*; c'est le lieu *ubi minister conculcat, idest : ubi penis in coïtu immittitur, et se movet*. Ils distinguaient le vagin de l'utérus et différaient en cela de leurs prédécesseurs et d'un grand nombre de leurs successeurs, mais ils sont d'accord avec SORANUS D'ÉPHÈSE. Quelques savants croient que ce que les Rabbins désignent sous le nom de *Schinaim*, sont les petites lèvres. Il est plus probable qu'il est question des nymphes

sous le nom de *rugæ vaginæ*, dont il est dit : *est sicuti mula, inclinans in genua, ad emittendum urinam*. Cette figure est conforme à l'allégorie des Grecs et des Latins, qui donnèrent à ces organes le nom de nymphes, par rapport à certaines divinités du paganisme qu'on croyait présider aux eaux des fontaines et des fleuves. On trouve dans le *Talmud* (*Nidda*. fol. 44. b. 45. a.) quelques mots qui ont rapport à l'hymen, désigné sous le nom de *Virginitas*; il y est question de la régénération de cette membrane. Avant les Rabbins, aucun auteur ne fait mention de la membrane hymen; **SORANUS**, **MOSCHION**, **GALIEN**, qui décrivent les parties génitales de la femme avec beaucoup plus de soin que les Talmudistes, n'en parlent pas.

Les savants juifs croyaient à l'existence du sperme chez la femme, et lui donnaient une couleur rouge. **HIPPOCRATE**, **ARISTOTE** et **GALIEN** admettaient aussi une liqueur séminale chez la femme; mais **ZENON** et toute son école rejetaient cette opinion. Cette doctrine fut longtemps en vigueur; tous les médecins successeurs de **GALIEN** l'admirent, jusqu'à ce que **HARVEY** tâcha de démontrer le contraire.

Les Rabbins connaissaient les ovaires, qu'ils désignaient sous le nom de testicules de la femme. Ils considéraient celle-ci comme tout-à-fait organisée pour la reproduction, et comparaient la matrice à un vase étroit d'un côté et large de l'autre : « Dieu, disent-ils, a fait Ève sous la forme d'une corne d'abondance. De même que cette corne est large inférieurement et étroite supérieurement pour recevoir des fruits, de même la femme est large d'un côté et étroite de l'autre pour recevoir l'enfant. » Il est évident que sous le nom de femme on désigne ici la matrice.

## CHAPITRE II.

**Embryologie.**

On trouve dans le *Talmud* plusieurs passages qui ont rapport à l'embryologie. Ils prouvent non seulement, que les Rabbins avaient fréquemment l'occasion de faire des recherches sur des embryons humains dans les premiers temps de l'évolution; mais encore qu'ils étaient très-versés dans cette partie, puisque plusieurs de leurs observations sont d'accord avec ce que nous enseignent les modernes. Dans un passage de la *Mischna* (*Tract. nidda. fol. 25. a. b.*), il est question d'une femme qui avorta d'un fruit très-jeune, ce qui fournit aux Rabbins l'occasion de faire sur l'embryologie une petite dissertation dont nous allons faire une rapide analyse. ABBA SCHAUL dit qu'au commencement le fœtus ressemble à une langouste (*initium formationis est uti locusta*). Une autre version porte : l'embryon commence par la tête (*initium formationis à capite ejus*). Ce qui paraît ne pas être la vraie version, car elle est en contradiction, comme nous le verrons, avec ce que dit ailleurs le même savant sur l'origine du fœtus. C'est donc le premier sens que nous adoptons. Le Rabbin ajoute : Ses deux yeux sont comme deux yeux de mouche. Un autre continue : les deux narines sont comme deux yeux de mouche, qui vont se rapprocher l'une de l'autre; la bouche est ouverte de l'épaisseur d'un poil, le pénis est comme une lentille; si c'est une fille, le vagin est comme un grain d'orge fendu dans sa longueur; la forme des pieds et des mains n'existe pas. Si on veut explorer l'embryon, il faut le faire à la lumière du soleil et non pas



dans de l'eau qui le détruit, mais dans de l'huile qui le rend plus net, plus clair. Cette exploration, dit-il, se fait dans le but de constater le sexe. SCHAUŁ reprend : qu'on prenne une râclure de bois, qu'on la fasse mouvoir dans les parties génitales; si on rencontre des obstacles, l'embryon est mâle; sinon, il est femelle. Deux autres Rabbins ajoutent : ceci ne s'entend que des cas où l'on dirige le corps directement en haut et non latéralement. Il est dit également dans ce passage qu'au temps où les testicules ne sont pas encore appréciables, on aperçoit déjà le cordon spermatique. Ils comparent les bras et les jambes à des fils rouges, moins épais cependant pour celles-ci que pour les bras.

Dans un autre endroit (*Sotal*, fol. 45), nous lisons l'opinion du même SCHAUŁ sur l'origine de l'embryon : Le fœtus, dit-il, commence par l'ombilic, qui envoie des expansions en tous sens.

Il existe la plus grande confusion dans les écrits d'HIPPOCRATE sur l'évolution du fœtus. Il parle d'un œuf abortif (*de naturâ pueri*), qui, d'après son calcul, n'était qu'au septième jour de sa formation et qui n'offrait qu'un tout confus. GALIEN (*de Fœtus formatione*) attribue une grande part aux veines ombilicales dans l'évolution du fœtus; ce qui se rapproche donc beaucoup de l'opinion déjà émise longtemps auparavant par SCHAUŁ, qui vivait à la fin du I<sup>er</sup> siècle.

Les remarques faites par les Rabbins sur les yeux, les narines et la bouche sont vraiment curieuses; on dirait des Embryologistes du XIX<sup>e</sup> siècle, et certainement aucun auteur ancien n'a fait sous ce rapport des observations plus justes. Les commentateurs du *Talmud* admettent que c'est un embryon de six semaines dont il est question ici; ils se basent sur les

formalités religieuses prescrites à ce sujet dans la *Mischna*. En effet, ce que disent les Rabbins des yeux et des narines se rapporte tout-à-fait à une pareille date. Il en est de même pour ce qu'ils disent des membres qui vers la sixième semaine ne sont guère que de petits tubercules sans forme de pieds et de mains, comme il est dit dans le *Talmud*. Il y a plus, les Rabbins avaient déjà observé qu'à cette époque les membres supérieurs sont plus développés que les inférieurs, ce que BISCHOFF enseigna tant de siècles plus tard.

Ce que disent les Talmudistes sur la distinction entre l'embryon mâle et le femelle, prouve qu'ils avaient bien observé la nature, mais qu'ils expliquaient mal ce qu'ils observaient. Les premiers rudiments des parties génitales apparaissent dès la sixième semaine; mais il n'existe encore aucune différence entre les sexes; on trouve le canal génito-urinaire et un petit tubercule qui peut être pris pour le clitoris ou la verge. C'est ce que les auteurs du *Talmud* ignoraient. Ils décidaient du sexe sur le développement plus ou moins considérable de ce corps, ce qui devait nécessairement les induire en erreur. Aussi presque tous les fœtus abortifs des premiers mois, même ceux qui étaient du sexe féminin, étaient-ils pris pour des mâles.

Cependant, on lit dans la même digression que SCHEMUEL, médecin et disciple de JEHUDA, dit à son maître : que la mère ne devait pas être considérée comme souillée par ses couches, si l'embryon ne portait pas de cheveux, probablement parce qu'avant ce temps il est impossible de prononcer avec certitude si l'embryon est mâle ou femelle. Or, d'après VALENTIN les cheveux paraissent de la quatorzième à la quinzième semaine;

précisément à l'époque, où, selon BISCHOFF, il est possible de distinguer les sexes.

Les conseils donnés par les Rabbins pour explorer un fœtus prouvent leur grande expérience et la sagacité de leurs observations. En effet, l'eau ne convient pas pour ces recherches, elle macère et dissout en quelque sorte les parties, il n'en est pas de même de l'huile, et il n'y a certainement pas de meilleure lumière que la lumière du soleil pour se livrer à des recherches embryologiques délicates.

Que l'on compare tout ce que nous venons de dire sur l'embryologie avec ce que l'on trouve dans HIPPOCRATE (*de Carnibus*. HIPP. *Oper. omn.* F. sect. IV. p. 34), où il est dit que dans les sept premiers jours le corps de l'embryon a déjà toutes les parties qui doivent le constituer, que si l'on jette dans l'eau un pareil avorton et qu'on l'examine avec soin, on y trouve tous les membres, les yeux, les bras, et ce qui plus est, les doigts, les membres inférieurs, les pieds et les orteils, les parties génitales et enfin tout le corps.

Les connaissances embryologiques renfermées dans cet ouvrage, attribué à tort ou à raison à HIPPOCRATE, sont bien inférieures à celles des Rabbins.

Les auteurs du *Talmud* se livrent à une discussion importante sur l'époque de la conformation complète du fœtus, ou pour mieux dire sur l'époque de la détermination du sexe. Dans la *Mischna* (*Tract. nidda.* fol. 30), il est dit par les auteurs juifs que le fœtus mâle et femelle sont l'un et l'autre conformés au quarante-unième jour. Le Rabbin ISMAEL seul avance que le quarante-unième jour ne convient qu'au premier, tandis que pour l'embryon du sexe féminin il faut le quatre-vingt-unième jour.

Cette opinion est discutée dans le commentaire (*Gemara*) de ce passage de la *Mischna*. Les Rabbins qui admettent la même époque pour la détermination des deux sexes rapportent l'exemple de deux femmes enceintes, condamnées à mort sous la reine Cléopâtre, et exécutées le quarante-unième jour de leur grossesse. Chez l'une on trouva un fœtus mâle, et chez l'autre un fœtus femelle. ISMAËL objecte qu'il n'était nullement prouvé que ces femmes ne fussent enceintes depuis plus longtemps.

Quant à la réponse des Rabbins qui disent que pour s'en assurer on leur donna un breuvage abortif, ISMAËL objecte avec raison que ces moyens n'agissent pas dans tous les cas.

Quoi qu'il en soit de cette discussion, l'opinion généralement admise par les Rabbins, était qu'au quarante-unième jour le sexe était déterminé. Le développement plus ou moins considérable du tubercule, origine du clitoris ou de la verge, les induisait en erreur; car ce n'est que du quatre-vingtième ou quatre-vingt-dixième jour qu'il est permis de se prononcer avec quelque certitude sur la nature du sexe.

L'opinion d'HIPPOCRATE n'était guère plus exacte. Nous avons vu plus haut que dans l'ouvrage (*de Carnibus*), sans doute attribué à tort au père de la médecine, il est dit que toutes les parties intégrantes du fœtus existent déjà au septième jour de la conception; mais dans un autre endroit de ses œuvres (*de Naturâ pueri. Oper. omn.*, éd. F., sect. III, p. 19) il dit que les organes mâles se forment dans les trente jours, et ceux de la fille tout au plus le quarante-deuxième. ARISTOTE (*Hist. animal.*, lib. VII) admettait que les organes de la femme se développent beaucoup plus tard que ceux de

l'homme, il prétendait que dans un fruit abortif de trois mois, et du sexe féminin, tout était confus et qu'il fallait attendre le quatrième mois pour pouvoir distinguer les organes. Selon GALIEN (*de Format. fœtus*, p. 653), il n'est point de terme fixe pour l'évolution sexuelle de l'embryon ; quoiqu'il dise dans ses commentaires d'HIPPOCRATE que le fœtus mâle est développé au plus tard le trentième jour, et le fœtus femelle le quarante-deuxième. L'opinion d'HIPPOCRATE et de GALIEN, sur l'époque de la détermination du sexe, ne diffère pas beaucoup de celle des docteurs juifs, mais ARISTOTE s'en éloigne davantage, parce qu'il place bien plus loin le temps de l'évolution sexuelle. Les Grecs et les Latins sont d'accord sur ce point que les fruits mâles sont formés plus tôt que les fruits femelles, tandis que chez les Juifs cette croyance n'était qu'exceptionnelle, presque tous les Rabbins admettaient le quarante-cinquième jour pour les deux sexes.

Tout ce que disent les auteurs du *Talmud* sur le développement du fœtus, semble se rapporter à l'évolution sexuelle, puisqu'ils disent que la conformation complète de l'embryon avait lieu pendant les quarante premiers jours. HIPPOCRATE (*De Victus ratione in acutis*, p. 4), au contraire, pensait que le fœtus était complet au quarante-troisième jour, et tel autre seulement au bout de quatre mois. Autre erreur et autre contradiction avec ce qui est dit dans l'ouvrage déjà cité (*de Carnibus*).

Les auteurs du *Talmud* admettaient que la peau commence à se former vers le quarantième jour, opinion bien plus exacte que ce qu'ils disent sur le développement sexuel. La plus grande confusion règne dans le peu que disent les Rabbins sur les enveloppes

du fœtus. Nous constaterons seulement que là où il en est question, ils ne se servent constamment que d'un seul terme, et il est à penser qu'ils désignaient par là le placenta et les membranes, de même que les Grecs qui ne se servent généralement que du mot *χαριον*.

Les Rabbins croyaient à la viabilité du fœtus de sept mois, mais contestaient cette faculté à ceux de huit, opinion généralement admise chez les anciens, et même jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. Pour eux, un fœtus de huit mois était incapable de vivre, parce que ses organes étaient imparfaits. Les savants Juifs devaient cependant avoir observé des enfants qui nés à huit mois, continuèrent à vivre. Ce qui le prouve, c'est qu'ils admettaient un développement complet possible à sept mois, et par conséquent une viabilité, avec cette particularité que l'enfant pouvait rester dans la matrice un mois au-delà de cette époque. Ce qui ressort clairement de ce passage du *Talmud* (*Jevamm.*, fol. 80), où il est dit : « tunc est infans septem mensium, qui nimis diu moratus est. » Ils admettaient donc deux époques différentes pour le développement complet du fœtus, sept mois et neuf. Celui de sept mois pouvait naître à cette époque ou seulement à huit mois, celui de neuf n'était viable qu'à cette époque, à huit mois il lui manquait les conditions nécessaires à la vie.

HIPPOCRATE (de *Octimestis*) prétendait aussi que les enfants qui naissent à huit mois ne continuent pas à vivre. Quoique les Rabbins établissent une différence, leur opinion est cependant conforme à celle d'HIPPOCRATE, quant à la non viabilité des fœtus à huit mois, au moins pour ceux de la seconde catégorie. Une aussi

étrange erreur sur les chances de vie des fœtus de sept et de huit mois, existant chez les Grecs et les Juifs, il est de toute probabilité que ces derniers l'ont puisée dans HIPPOCRATE. Cette croyance n'était cependant pas universelle chez les Grecs et les Latins, car, ARISTOTE ( *Hist. anim.*, l. VII, c. 4) dit qu'en Égypte les fœtus de huit mois sont viables, tandis qu'en Grèce la plupart meurent. PLINÉ ( *Hist. natur.*, l. V, c. 5) rapporte et prouve qu'en Italie ces fœtus sont viables. MOSCHION ( *de Mulier. pass.*, c. 64) sait déjà très-bien que quelques-uns peuvent vivre, mais qu'en général ils échappent difficilement à la mort.

Une chose digne de remarque c'est que déjà chez les Juifs les savants se disputaient sur la question de la superfétation. Les Rabbins en rapportent des exemples dans le *Talmud* ( *Tract. nidda.* fol. 27). Dans un cas, la femme accoucha d'un second enfant trente-trois jours après le premier; dans un autre cas, il y eut un intervalle de trois mois. Un Rabbin, ABOJA, adversaire de cette opinion, explique ces cas de superfétation d'une manière assez ingénieuse. Pour lui, la goutte de sperme, qui avait opéré la fécondation, se serait divisée en deux gouttelettes et aurait produit ainsi deux fœtus, dont l'un aurait acquis son développement complet à sept mois, et l'autre à neuf mois seulement. Nous ne sommes guère plus avancés sur ce point que du temps des Rabbins; car, si d'un côté les faits tendant à prouver la superfétation sont plus nombreux, de l'autre côté, les explications en faveur de l'opinion opposée sont plus plausibles et plus scientifiques que du temps du Rabbin ABOJA. En général, les savants Juifs admettaient la superfétation comme un fait avéré et en cela ils étaient d'accord avec HIPPOCRATE

(*de Superfetatione*) et ARISTOTE (*de gener. anim.* lib. IV, c. 5).

### CHAPITRE III.

#### Position et fonctions du fœtus dans la matrice.

Les Rabbins décrivent avec soin, je dirai presque avec exactitude, la position du fœtus dans la matrice (*Nidda*. fol. 30) : « Les mains sont placées sur les tempes, les aisselles sont au-dessus des genoux, les talons placés contre les fesses, et la tête entre les cuisses. La bouche est fermée et l'ombilic ouvert. Le fœtus mange ce que la mère mange, il boit ce que la mère boit; il ne quitte point les selles, sinon il donnerait la mort à sa mère. Quand il voit le jour, ce qui était fermé s'ouvre, et ce qui était ouvert se ferme, car s'il n'était pas ainsi il ne pourrait vivre une heure. » Cette description se rapproche trop de plusieurs passages d'HIPPOCRATE, pour ne pas croire que les écrits du médecin grec ne puissent revendiquer une part dans les connaissances des Rabbins.

On lit dans son ouvrage : *De naturâ pueri* : « que les mains de l'enfant sont placées sur les joues et que la tête est rapprochée des pieds. » Ailleurs il dit (*de Octim. Oper. omn.*, ed. F., sect. III, p. 40) « que l'enfant ne tient à la mère que par l'ombilic, que c'est par cette voie qu'il se nourrit, puisque tout est fermé, et qu'aucune cavité ne s'ouvre avant la naissance. » Et enfin dans un autre endroit (*de Naturâ pueri*) on lit : « que c'est le sang de la matrice qui fournit les éléments de l'accroissement de l'enfant, » quoique dans l'ouvrage (*de Carnibus*) il soit dit que le fœtus se nourrit par la bouche. C'est là une de ces contradictions



assez fréquentes dans les ouvrages attribués à tort peut-être à HIPPOCRATE.

A part l'endroit occupé par les mains et une flexion moindre de la tête, la description que les Rabbins donnent de la position du fœtus est assez exacte. Ils devaient bien connaître aussi les changements qui s'opèrent au moment de la naissance et les nouvelles conditions physiologiques du nouveau-né, puisqu'ils ajoutent que tout ce qui est fermé s'ouvre, et que tout ce qui est ouvert se ferme.

Tous ces détails, donnés par les Rabbins, indiquent des connaissances étendues pour l'époque à laquelle ils ont vécu; car une partie de leur description est encore vraie aujourd'hui. Une erreur dans laquelle ils sont tombés, c'est de croire que l'enfant ne peut quitter les selles sans causer la mort de la mère; mais leur erreur provient non pas d'un défaut d'observation, puisqu'ils disent que l'enfant ne quitte pas les selles, ce qui est vrai; mais elle provient probablement d'une fausse explication. Il est probable que les Rabbins auront observé l'évacuation de la matière intestinale, coïncidant avec la mort de la mère, et ils en ont tiré la conclusion erronée : que l'enfant était la cause de la mort de la mère, tandis qu'au contraire la mort de la mère était la cause de l'évacuation du méconium, conséquence ordinaire des souffrances de l'enfant.

Admirons encore la comparaison ingénieuse des Rabbins entre le fœtus entouré des eaux amniotiques et une noix plongée dans l'eau. L'embryon, disent-ils, renfermé dans le sein de la mère, est semblable à une noix placée dans un vase rempli d'eau; si on la pousse du doigt, elle flotte tantôt d'un côté, tantôt de l'autre (*Nidda*. fol. 31). Nous ne prétendons pas que les

Rabbins aient connu et pratiqué le ballotement, mais ce n'est pas impossible.

## CHAPITRE IV.

### Phénomènes de la Génération.

L'opinion des Rabbins sur la manière dont s'opère la génération a la plus grande analogie avec les doctrines des médecins et des philosophes de l'Attique et de Rome. Comme eux, ils admettent le mélange des deux semences : « Dieu, le père et la mère, disent les Rabbins (*Niddu*, fol. 31), interviennent dans la formation de l'homme : le père fournit la semence blanche, qui produit les os, les tendons, la tête et le blanc des yeux ; la mère fournit la semence rouge, qui donne naissance à la peau, à la chair, aux cheveux et au noir des yeux ; et Dieu, que son nom soit béni, lui donne l'âme et la pensée, la vue, l'ouïe, la parole, les mouvements, le génie et l'intelligence. »

Cette opinion du mélange des deux semences fut non seulement celle d'HIPPOCRATE, mais encore de la plupart des philosophes grecs : PYTHAGORE, DEMOCRITE, ARISTOTE, ANAXAGORE, ALCMÉON, PARMENIDE, EMPEDOCLE, EPICURE, et il est probable que les Juifs leur empruntèrent cette doctrine. Les Rabbins admettaient aussi cette idée vraie que tous les éléments du sperme ne sont pas nécessaires pour la génération : *homo non formatus ex totâ guttâ seminis, sed ex puriori in eâ*.

L'opinion de GALIEN se rapproche beaucoup de celle des docteurs juifs. D'après cet auteur tout ce qui est charnu provient du sang (qui correspond à la semence rouge des Juifs), et tout ce qui est membraneux tire

son origine de la semence, c'est-à-dire de la liqueur séminale de l'homme.

La question de l'âme du fœtus, question si longtemps débattue par les médecins, les théologiens et les philosophes, est traitée par les auteurs du *Talmud*; ils admettaient que les facultés mentales existent dès l'origine de l'embryon, sans cependant se manifester. ARISTOTE n'admettait l'existence de l'âme qu'au moment de la naissance (*de Animâ*), tandis que GALIEN admet qu'au moment même de la conception il doit y avoir un principe spirituel, comme force dirigeante du corps. Il est à remarquer que le passage du *Talmud*, où il est question de cette matière, est un dialogue entre l'empereur ANTONIN et JEHUDA. Or, du temps des Antonins la doctrine de l'animation de l'embryon dès son origine, prenait de la vogue dans les académies romaines, c'était une réaction contre l'école des Stoïciens; de sorte que l'opinion émise ici semble être plutôt celle d'ANTONIN que de JEHUDA, d'autant plus que dans d'autres parties du *Talmud*, le fœtus est considéré comme partie intégrante de la mère, l'enfant n'étant considéré comme individu que du moment où la tête était sortie des parties génitales de la mère.

## CHAPITRE V.

### Monstruosités.

De tout temps l'ignorance et la superstition ont attaché la plus grande importance aux monstruosités. Presque toujours chez les peuples anciens et même du moyen-âge, la naissance d'un individu monstrueux passait pour la preuve d'un commerce exécrable avec les enfers, ou pour un signe de la colère céleste, trop

souvent le supplice du feu pouvait seul expier un si grand crime aux yeux des peuples.

Il n'est donc pas étonnant que les auteurs du *Talmud* parlent des monstruosités, d'autant plus qu'étant les docteurs de la loi religieuse, ce motif seul aurait suffi pour les engager à traiter ce sujet dans leur code universel. Si nous ne voyions dans le *Talmud* que la question de superstition, cette matière ne nous intéresserait guère ; mais ce qui est d'une importance bien plus grande pour nous, c'est de constater que sous le rapport scientifique, les Rabbins donnent encore ici la preuve d'une observation soigneuse, et de démontrer qu'ils ont laissé des descriptions conformes aux observations des savants modernes.

Les docteurs juifs établissent, dans la *Mischna* (*Nidda*, fol. 21), que tout produit que la femme met au jour doit avoir au moins une figure humaine, pour que ce produit puisse être regardé comme homme. L'existence du front, des sourcils, des yeux, des mâchoires et du menton, était la condition d'une figure humaine, et quoique la bouche, les oreilles et le nez fussent semblables à ceux de la bête, le produit n'en était pas moins considéré comme homme. Dans un autre endroit, les docteurs soulèvent la question de savoir si un fœtus, qui a la figure d'un homme et le corps d'un bouc, ou la tête de ce dernier et un corps humain, ou enfin la forme humaine, mais seulement un œil, doit être considéré comme homme. Leurs conclusions sont conformes au texte de la *Mischna* que nous avons rapporté plus haut.

Les Rabbins décrivent plusieurs espèces de monstres et semblent toujours n'avoir en vue que la seule question de viabilité du fœtus, pour déclarer si la mère

était oui ou non souillée par ses couches. Si le produit était regardé comme non viable, la mère était déclarée non souillée, comme n'ayant pas eu d'enfant. C'est ainsi qu'ils établissaient que s'il y avait occlusion de l'œsophage, la femme était pure de ses couches. Il en était de même si la partie inférieure du corps du fœtus était incomplète à tel point qu'il devait nécessairement en mourir. Mais ici s'élève une discussion entre les savants juifs. L'un admet que la partie inférieure peut manquer jusqu'aux genoux, un autre dit jusqu'à l'anus, et enfin un troisième va jusqu'à l'ombilic. Cette espèce de monstruosité doit probablement se rapporter à l'ectromélie de GEOFFROY DE ST-HILAIRE. VROLIK décrit un monstre du musée de Groningue, chez lequel il n'existe pas même de rudiments des membres inférieurs et des parties génitales, tandis que tout le reste du corps est complet. Ce monstre a été regardé comme unique par VROLIK ; mais n'est-il pas probable, d'après ce que nous venons de dire, qu'il avait déjà été observé par les Rabbins ?

Il est question dans ce même passage (*Nidda*, fol. 24) d'un fœtus sans tête ; puis d'un fœtus dont la partie supérieure du tronc était bien conformée, mais dont les parties inférieures étaient sans forme déterminée *uti apex palmæ*. Le professeur DELAFAILLE, de Hollande, a rencontré, il y a quelques années, un pareil fœtus dont le squelette a été décrit par VROLIK.

Il est question également d'un enfant dont la face était dépourvue de toute forme.

Les Rabbins parlent encore d'un fœtus à deux dos et à deux épines dorsales ; d'un autre sans trace de membres tant supérieurs qu'inférieurs ; et enfin d'un fœtus dont toute la tête n'était qu'une masse informe

sans organes. Nous signalerons encore un enfant bien conformé d'ailleurs, mais portant des ailes comme celles de la chauve-souris. Une pareille monstruosité a été observée et décrite par M. PIERQUIN (*Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences*, t. XVIII, séance du 10 juin 1844, p. 1111. Paris, 1844), qui dit que ce monstre n'avait pas encore été décrit; mais il avait déjà été observé et relaté par les Rabbins. Nulle part on ne trouve avant les docteurs juifs des détails aussi étendus et aussi exacts sur les fœtus monstrueux.

Les auteurs du *Talmud* font fréquemment mention de l'androgynie et d'une espèce de vice de conformation nommé *obturatus*. Nous n'entrerons dans aucun détail sur cette dénomination, car ce qu'en disent les Rabbins est de la plus grande obscurité, et nous avouons franchement ne pas avoir compris ce qu'ils entendent par *obturatus*. ISRAELS suppose que c'est l'absence des testicules dans le scrotum. C'est possible, mais ce n'est qu'une simple conjecture. On sait que les peuples anciens croyaient à l'hermaphroditisme parfait dans l'espèce humaine. HIPPOCRATE (*De victis ratione in acutis*. — *Oper. omn.* S. IV, p. 15) et PLINE (*Hist. natur.* L. VII, C. 4) en parlent.

Les Rabbins font mention de deux espèces de môles. La première est une coagulation de sang menstruel retardé. Ce produit est tout-à-fait indépendant de la grossesse. Les Rabbins n'y attachaient pas d'autre importance que celle de savoir si son expulsion était accompagnée d'hémorrhagie, ou si le caillot ne contenait pas du sang liquide. Il ne doit pas paraître étrange que les auteurs du *Talmud* parlent de ces concrétions à propos des môles. Presque toutes les tumeurs capables de se développer dans la cavité ou

dans la propre substance de l'utérus, ont été désignées par les anciens et par quelques modernes sous le nom de môles. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que les Rabbins ont si bien établi la nature de ces concrétions. On sait, en effet, aujourd'hui que le sang menstruel, retenu dans l'utérus par une cause quelconque, peut s'y coaguler et prendre une apparence charnue. De plus, les docteurs juifs ont établi la différence d'avec la vraie môle dont il va être question, et en cela ils étaient bien plus exacts que plusieurs auteurs anciens, entre autres *ÆTIUS* et *PAUL D'EGINE*, qui confondaient ces produits avec le squirre de la matrice.

La seconde espèce de môle, établie par les Rabbins, est nommée par eux *membraneuse*. Ils la considèrent toujours comme le résultat d'une conception où le fruit a subi des altérations diverses. Jamais pour eux une pareille môle n'était la conséquence d'une simple maladie de la matrice. Ils différaient en cela de *MOSCHION*, d'*ÆTIUS* et de plusieurs écrivains postérieurs qui prétendaient que ces productions anormales sont le résultat d'une affection de l'utérus; mais leur opinion était conforme à celle d'*ARISTOTE*, d'*HIPPOCRATE* et de *GALIEN*, qui admettaient que le concours de l'homme est essentiel à la formation de cette production. Une observation attentive, des renseignements recueillis avec soin, des recherches exactes ont confirmé aujourd'hui l'opinion de ces premiers observateurs; et de nos jours les médecins s'accordent à considérer la môle comme le fruit d'une conception.

Les Rabbins avaient observé presque toutes les môles que nous connaissons aujourd'hui. Ils parlent (*Nidda*, fol. 21, b.) d'une môle blanche qu'ils conseillent de

fendre pour s'assurer si elle ne contient pas de débris osseux provenant d'un fœtus mort. Plus loin (fol. 24, b.), les docteurs juifs parlent de môle remplie d'eau ou de sang, et de môle charnue. Quelques-uns des savants commentateurs de ce passage de la *Mischna* croient que les productions renfermant du sang ou de l'eau ne sont pas le résultat d'un embryon dégénéré, tandis que dans la môle charnue l'enfant a réellement existé et qu'il a été dissous. Dans un autre passage, quelques docteurs prétendent que, lorsque le contenu de la môle est pur et clair, il n'y a pas lieu de soupçonner l'existence antérieure d'un fœtus, qu'il faut admettre le contraire si le contenu est trouble. Le médecin SCHEMUEL, disciple de JEHUDA, et pour lequel les docteurs juifs avaient le plus grand respect, soutient l'opinion qu'il y a toujours un fœtus dégénéré quelle que soit d'ailleurs la nature du contenu de la môle.

Les Rabbins décrivent, sous le nom de *Sandalus*, un produit tenant en quelque sorte le milieu entre le monstre et la môle charnue. « Le *Sandalus*, disent les Rabbins (*Nidda*, fol. 25), a la forme d'un poisson. A l'origine, c'est un fœtus qui plus tard a subi une compression telle, de la part d'un autre enfant, qu'il s'est aplati et a perdu toute forme humaine. » C'est une véritable môle compliquant la grossesse. Il est prouvé aujourd'hui qu'une môle peut exister avec un fœtus normal, et en laissant de côté l'explication donnée par les Rabbins, on voit que ceux-ci ont observé cette altération morbide de la conception. C'est probablement aussi à une môle de cette espèce qu'il faut rapporter le cas cité par HIPPOCRATE (Liv. 5. *Maladus pop.*).

De tout ceci nous pouvons conclure qu'ici encore les Rabbins ont fait preuve de grande sagacité. Non



seulement leurs observations sur les môles ne le cèdent en rien aux descriptions données par les médecins anciens, mais en outre elles s'accordent assez bien avec l'état actuel de la science.

## CHAPITRE VI.

### Fonctions de la Génération.

§ I. *Puberté.* — Les auteurs du *Talmud* établissent soigneusement les diverses phases de la vie de la jeune femme. L'âge de la puberté était fixé par eux à treize ans; avant cette époque, la fille était nommée *parva et infans*, mais on la nommait *juvenca* si à douze ans elle portait des poils aux parties génitales. L'apparition des poils était pour les Rabbins le *signum inferius* de la puberté. L'existence de ce signe à l'âge de douze ans et demi valait à la fille l'épithète de *pubescens*. A partir de cette époque, si tous les signes de la puberté existaient, et surtout s'il y avait déjà fécondation, elle prenait le nom d'adulte; et à treize ans en général la fille était regardée comme nubile.

Par opposition au *signum inferius*, il y avait un *signum superius*, tiré de l'état des seins. Dans le *Mischna* (*Nidda*, fol. 47, a.) les savants comparent le développement de la femme aux diverses phases de la maturité de la figue; puis passant à la puberté, ils donnent divers signes tirés de l'état des seins. La femme est nubile, dit l'un, quand il se forme un pli au-dessous de la mamelle; quand l'aréole commence à brunir, dit un autre; quand le mamelon entre en érection, reprend un troisième. Puis, dans le commentaire (*Gemara*) de ce passage, le développement et le ramollissement du mont de Vénus sont donnés comme signes de la pu-

berté confirmée. En général, les Rabbins attachaient la plus grande importance à l'apparition des poils aux parties génitales, et constamment ils parlent de l'existence de deux poils comme premier indice de la puberté. HIPPOCRATE y attachait également de l'importance quand il dit que dans la distinction des âges il faut tenir grand compte de l'éruption des dents, de l'éjaculation de la semence et du développement plus ou moins considérable des poils (liber VI, Epidemiarum). GALIEN donne aussi comme signes de la puberté le développement des mamelles et l'apparition des poils (*Sal. in Hipp., Epid. IV, Comment. sect. 4, p. 20*).

Les savants juifs avaient donc observé les principaux phénomènes de la puberté, tout aussi bien que les Grecs et les Latins.

Les Rabbins admettaient en règle générale qu'avant l'âge de douze ans la conception était impossible, *ante illud tempus, haud quaquam gravida fit*. Cependant ils croyaient à la possibilité de la puberté précoce, dont ils rapportent un exemple (*Nidda, f. 45*).

§ II. *Virginité et Stérilité*. — D'après la loi de Moïse, tout homme qui avait eu des rapports avec une vierge, était tenu de la marier, il fallait donc, dans les cas de contestation, des signes propres à constater la défloration. A cet effet, les Rabbins avaient recours à une expérience qui a la plus grande analogie avec celle qui est recommandée par HIPPOCRATE, pour constater la fécondité. Nous rapporterons l'une et l'autre dans le texte latin : *Dixit rab Rahana pone eas in dolio vinario; si jam viro fuerit agressa, odore ejus fragrat, si virgo sit, odore ejus non fragrat (Jevammoth, fol. 60)*. HIPPOCRATE dit : *Mulier si in ventre non concipiat, velis autem scire an conceptura sit, vestibus circontectam subter*

suffito, et si quidem præcedere tibi videatur odor per corpus ad nares et ad os scito: hanc non propter se ipsam infecundam esse (*Aphor. sect. V, N° 59*). GALIEN aussi ajoutait foi à cette expérience.

Si les docteurs juifs recherchèrent et exposèrent avec soin les signes de la puberté, il n'en fut pas de même dans l'exposé qu'ils firent des causes et des signes de la stérilité. Là, leurs connaissances furent bien restreintes si on les compare à celles d'HIPPOCRATE. On sait que chez les anciens et spécialement chez le peuple hébreu, la stérilité était une espèce d'opprobre, elle y était une cause fréquente de divorce : « La femme stérile, disent les Rabbins, est celle qui à vingt ans n'a pas deux poils aux parties génitales, quoiqu'il puisse s'en produire plus tard ; qui n'a pas de seins et chez qui les rapports sexuels sont sans volupté ; qui n'a pas le mont de Vénus saillant ; qui a la voix forte et chez qui il est impossible de constater si elle est homme ou femme. » Mais combien cette énumération est incomplète et fautive ! Les connaissances d'HIPPOCRATE renfermées dans son livre (*de Sterilib.*), sont bien plus étendues. Le père de la médecine savait mieux que les femmes peuvent devenir stériles par une foule de causes quand il dit : « Les femmes sont sujettes à tant d'affections qui empêchent la conception avant la guérison, et produisent même la stérilité permanente. Il n'est donc pas étonnant qu'elles n'engendrent pas malgré les rapports sexuels. » Les Rabbins considéraient encore comme une preuve de stérilité l'écoulement du sang hors du vagin après le coït. Mais comme le volume de la verge pouvait en être la cause, ils permettaient à la femme de se marier une seconde fois, et même une troisième. Si alors l'écoulement de sang persistait, elle était déclarée stérile.

§ III. *De la menstruation.* — A l'exemple de Moïse les auteurs du *Talmud* entrent dans des détails minutieux sur la menstruation. Plusieurs opinions d'HIPPOCRATE et d'ARISTOTE y sont corrigées et amplifiées. Les Rabbins décrivent avec assez de soin les particularités et les anomalies des règles. Sous ce rapport leurs observations devaient être assez nombreuses, puisque c'était à eux à faire l'interprétation des lois religieuses et à en faire l'application. Aussi presque tout ce qu'ils disent de la menstruation a-t-il rapport à la religion.

Les docteurs juifs fixaient la première apparition des règles à l'âge de treize ans, c'est-à-dire à l'époque de la puberté. Cependant ils admettaient des exceptions nombreuses à cette règle générale. Ils rapportent des exemples d'écoulement sanguin par les parties génitales de nouveaux-nés. Ce que les uns expliquaient par la compression que l'enfant avait subie pendant le travail, les autres au contraire ne croyant pas à la possibilité d'une pareille cause, y voyaient une hémorrhagie spontanée.

Il existe des périodes de la vie, disent les auteurs du *Talmud*, pendant lesquelles les femmes ne sont pas réglées : 1° Pendant la jeunesse, avant la puberté ; 2° pendant la grossesse ; 3° pendant l'allaitement, et 4° passé l'âge de retour.

Les Rabbins avaient déjà observé que la menstruation ne cesse pas toujours et immédiatement pendant la grossesse. Ils admettaient comme règle générale que les règles cessent d'apparaître au quatrième mois, mais ils savaient qu'elles peuvent se manifester au-delà de ce terme. HIPPOCRATE (*Aphor. sect. V. — De naturâ pueri*) et GALIEN (*Comment. in Hipp.*), regardaient aussi la cessation des menstrues pendant la grossesse

comme la loi générale, ils admettaient cependant des exceptions. Mais HIPPOCRATE (*De naturâ pueri*) croyait que ce n'était guère que le premier mois, et en cela il était moins exact que les Rabbins, qui savaient que la femme est quelquefois menstruée pendant une assez grande période de sa grossesse. Il faut remarquer que si les auteurs du *Talmud* établissent le quatrième mois comme règle générale; c'est, non pas qu'ils croyaient qu'il en était généralement ainsi; mais parce que la grossesse ne pouvant être sûrement constatée avant ce temps, la femme, si elle perdait du sang, devait alors compter ses jours de purification comme si elle avait réellement ses règles, jours qui n'étaient pas les mêmes pour un écoulement de sang survenant pendant une grossesse constatée.

Les Rabbins avaient remarqué que généralement la femme n'est pas réglée pendant l'allaitement. ARISTOTE (*Hist. anim.*, VII, c. 10), avait fait la même remarque, mais ni lui, ni aucun des anciens observateurs, que je sache du moins, n'avait parlé du retour beaucoup plus rapide des règles quand la femme n'allait pas son enfant, ce qui avait cependant été observé par les Juifs.

Les Rabbins disaient que les règles ne paraissent pas pendant l'allaitement, parce que le sang se trouble et se transforme en lait. C'est à peu près l'opinion d'ARISTOTE, qui regardait le sang menstruel et le lait comme de même nature.

La femme était considérée par les Rabbins comme arrivée à l'âge de retour, quand, parvenue à une époque avancée de la vie, elle avait été trois mois sans voir apparaître ses règles; ils ne déterminaient donc pas d'âge fixe, et en cela ils prouvaient encore qu'ils avaient bien observé la nature.

Trouve-t-on dans toute l'antiquité un tableau plus exact des prodrômes de la menstruation que dans les mots suivants du *Talmud* (*Nidda*, fol. 63, a.) : « La femme bâille, elle éternue, elle sent des douleurs vers l'ombilic et les parties génitales, elle est prise d'une espèce d'horripilation et le sang apparaît. » Toute femme à qui ces symptômes sont survenus trois fois à époque fixe, est considérée comme réglée. Puis, dans le Commentaire (*Gemara*) les Rabbins ajoutent : « La femme souffre de la tête, elle ressent une lassitude dans les membres, elle tremble, elle bâille. » ARISTOTE dit que tout le corps devient plus lourd, et qu'un frémissement se fait sentir dans la matrice. ÆTIUS parle ainsi de l'apparition des règles : « Un prurit se fait sentir aux seins, aux lombes, la femme souffre de la tête et de la poitrine, elle a des vomissements de bile et de pituite. » La description donnée par les Rabbins est bien plus exacte.

Les docteurs entrent dans des discussions puériles sur les différences du sang menstruel, et ici ils perdent réellement leur importance; ils ne disent rien sur la nature de ce sang auquel ils attribuent diverses couleurs, dont les principales sont le rouge, le noir et le jaune. HIPPOCRATE parle aussi des règles décolorées (*Hipp. Aph.*, s. V, N° 36), bilieuses, noires (*Op. omn.* ed. cit. s. V, *De Morb. Mul.*, p. 157), pituiteuses (*Ibid*, p. 158). GALIEN dit que les règles se décolorent non seulement par des humeurs pituiteuses, mais encore par la mélancolie et la bile (*Comm. in H. Aph.*). ÆTIUS parle d'un flux blanchâtre et terne, il fait remarquer avec raison que ce ne sont pas les règles, mais que c'est un état maladif.

Quelques Rabbins établissent entre le sang men-

struel et celui qui est le résultat des premiers rapports sexuels la différence suivante : Le sang des règles est rouge, spumeux et provient de la matrice. Celui de la *virginité* (c'est ainsi qu'ils nomment le sang provenant de la rupture de l'hymen) n'est pas rouge, n'est pas spumeux et provient du vagin. Sous ce dernier rapport, au moins, leur croyance était exacte. D'autres, au contraire, prétendaient qu'il était impossible d'établir la différence à l'aspect seul du sang (*Nidda*, fol. 65, *b.*), ce qui est bien plus conforme à la vérité. Il est question, dans un passage du *Talmud*, d'une famille dans laquelle aucune des femmes n'était menstruée. A ce sujet les Rabbins émettent l'opinion que l'abondance des règles est le signe d'une grande fécondité (*Nidda*, fol. 8, *b.*). HIPPOCRATE dit que l'abondance des règles rend les femmes stériles (*Op. omn.*, éd. F. sect. V, p. 344). GALIEN et ÆTIUS, au contraire, sont de l'avis des Rabbins. Il y a de l'exagération dans ces deux opinions. Celle d'HIPPOCRATE est vraie dans ce sens, que plus le molimen hémorrhagique est fort, plus la femme est exposée à l'avortement dans les premiers temps de la grossesse. A part cette considération, il est plus exact, croyons-nous, de dire avec les Rabbins que la régularité et l'abondance des règles sont plutôt des conditions favorables à la fécondité.

Les docteurs juifs connaissaient la facilité avec laquelle se suppriment les règles sous l'influence des affections morales, et particulièrement de la peur. Ils en rapportent des exemples (*Nidda*, fol. 9, 10).

§ IV. *De la Conception et de la Grossesse.* — Les auteurs du *Talmud* exigeaient, comme conditions nécessaires à la fécondation, l'introduction de la verge au moins jusqu'à la couronne du gland. L'émission

du sperme ne pouvait se faire sans érection, et celle-ci exigeait toujours le concours de la volonté, si ce n'est pendant le sommeil, ce qui est évidemment une erreur. Les Rabbins exigeaient comme conditions de la fécondation la sensation de volupté, une éjaculation vigoureuse. Ils croyaient en outre que le coït opéré dans la station verticale ne pouvait être fécond. L'expérience a démontré que ces opinions, généralement admises par les médecins de l'antiquité et du moyen-âge, sont erronées; il faut remarquer cependant que si les conditions admises par les Rabbins ne sont pas indispensables, elles favorisent cependant singulièrement la fécondation. C'est un fait qui, à nos yeux, est incontestable.

Les Juifs croyaient que la femme ne devient jamais enceinte par un premier rapport sexuel. Cette opinion, admise dans un sens absolu, est évidemment fausse; il faut reconnaître cependant qu'elle n'est pas tout-à-fait dépourvue de vérité.

Les Rabbins ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'époque la plus favorable à la conception. Pour les uns, c'est à l'approche des règles; pour les autres, c'est immédiatement après leur cessation (*Nidda*, fol. 35). Ils croyaient que la conception peut avoir lieu jusqu'au troisième jour après le coït, mais qu'après cette époque la liqueur séminale avait perdu sa qualité prolifique.

L'opinion des Rabbins sur l'époque la plus favorable à la conception est d'accord avec l'observation; elle est conforme aussi à la manière de voir des médecins grecs et latins. HIPPOCRATE (*Op. omn.*, F., s. III, p. 12) croyait que c'est à l'époque de la cessation du flux menstruel. ARISTOTE ( *Hist. animal.*, l. VIII, c. II) pen-



sait que la plupart des femmes conçoivent immédiatement après leurs règles et quelques-unes pendant ce temps. GALIEN (*De uter. dissect.*, p. 903) prétendait que c'est à l'époque de l'apparition et de la cessation du flux menstruel.

Les auteurs du *Talmud* croyaient qu'il était possible de procréer les sexes à volonté. Cette opinion leur était commune avec tous les médecins anciens, mais ils différaient essentiellement de ceux-ci par l'explication qu'ils donnaient de cette faculté. On sait qu'ARISTOTE, HIPPOCRATE et GALIEN prétendaient que le testicule et l'ovaire droits produisent des individus mâles, tandis que les femelles étaient engendrées par les organes gauches. Aussi HIPPOCRATE conseillait-il de lier le testicule droit dans le cas où l'on voulait procréer une fille, et le gauche dans le cas contraire. Les Rabbins disaient que si l'homme éjacule avant la femme, le fœtus sera du sexe féminin, et qu'il sera mâle si les choses se passent en sens opposé (*Nidda*, fol. 28, 31).

Nous n'aurons garde de défendre l'opinion des Rabbins, quoiqu'il soit bien probable que l'énergie du père ou de la mère ait une grande influence sur le sexe du produit. Quoi qu'il en soit, il est prouvé aujourd'hui que l'opinion des savants grecs et latins est tout-à-fait erronée.

Les Rabbins conseillaient l'abstention des rapports sexuels pendant les premiers temps de la gestation. « Durant les trois premiers mois, disent-ils, l'acte de la génération est nuisible à la mère et à l'enfant; pendant les trois mois suivants il est nuisible à la mère et utile à l'enfant, et enfin, pendant les trois derniers mois il est avantageux pour la mère et pour l'enfant. »

HIPPOCRATE dit aussi que la femme qui s'abstient de

l'acte vénérien pendant la grossesse, a des couches plus heureuses (de superfet.). Nous savons aujourd'hui que la fréquence des rapports sexuels au commencement de la grossesse est, pour quelques femmes, la cause fréquente d'avortements; ainsi se justifie le conseil donné par les Rabbins pour les premiers mois, mais leur opinion sur l'utilité de l'acte vénérien pour la mère et l'enfant, pendant les derniers mois, paraît au moins bizarre.

Les auteurs du *Talmud* fixaient le quatrième mois comme l'époque d'un diagnostic certain. C'est alors, disent-ils, que la présence du fœtus se manifeste clairement; mais par quels symptômes? Ils ne le disent pas: il est probable que les Rabbins ne fondaient leur diagnostic que sur le développement de l'abdomen, et peut-être sur les mouvements actifs du fœtus. Qu'ils avaient spécialement en vue le volume du ventre, nous semble ressortir surtout du passage suivant où il est question de la position de l'enfant aux différentes époques de la grossesse. « Pendant les trois premiers mois, le fœtus occupe la partie inférieure de l'abdomen, pendant les trois mois suivants, la partie moyenne, et pendant les trois derniers mois, la partie supérieure (*Nidda*, f. 31).

Les savants Juifs connaissaient parfaitement le terme de la grossesse. L'époque normale de l'accouchement était fixée par eux du deux cent soixante-dixième au deux cent soixante-treizième jour (*Nidda*, f. 38). SCHEMUEL était d'opinion que la femme n'accouchait qu'au commencement du dixième mois; mais il ne commençait à compter les neuf mois de la gestation que du huitième jour après la dernière apparition des règles, de sorte que, d'après lui, l'accouchement

ne survenait qu'après les huit jours du dixième mois. Or, ce calcul est très-exact, car en comptant les neuf mois à partir de la dernière apparition des règles, on est presque toujours en avance de quelques jours.

Le calcul le plus exact est celui qui consiste à compter dix mois lunaires, c'est-à-dire, deux cent quatre vingt jours depuis le premier jour de la menstruation; le calcul de SCHEMUEL y correspond exactement, les neuf mois de trente jours, puis huit jours de menstruation, font deux cent quatre-vingts jours. Le calcul de ce dernier n'est pas en opposition avec celui des autres savants juifs, qui admettent deux cent soixante-dix à deux cent soixante-treize jours. Ceux-ci ne parlent que du temps de la grossesse, et leur manière de compter est juste. Toute la difficulté est de savoir quand la femme a conçu, par conséquent, quand elle accouchera, en d'autres termes à partir de quelle époque il faut compter les deux cent soixante-dix jours, c'est la question résolue par SCHEMUEL.

## CHAPITRE VII.

### De l'Avortement.

Tout fœtus qui naît avant le septième mois de la grossesse est un fruit abortif, puisqu'il est dit (BERACHOTH, f. 60) : « Que la femme doit prier le Seigneur les six premiers mois pour ne pas avorter, puis du septième au neuvième pour avoir un accouchement heureux. » Les Rabbins ne donnaient pas seulement le nom d'avortement à toute expulsion du fœtus avant le septième mois, mais à tout accouchement d'un fœtus non viable ou monstrueux. Pour eux, tout produit qui

n'avait pas les conditions nécessaires à la vie, était un avorton, quelle que fut l'époque de la naissance.

Les Rabbins ne sont pas d'accord sur la question d'hémorrhagie. Les uns prétendent que l'avortement peut avoir lieu sans perte de sang; d'autres, au contraire, croient l'hémorrhagie constante. L'opinion des premiers l'emporte et est admise dans le *Talmud* comme règle de doctrine. Les docteurs juifs disent que plus le fœtus est développé, plus les douleurs expulsives sont fortes, leur observation est exacte; car, plus le fœtus a acquis de développement, plus les douleurs de l'avortement se rapprochent de celles des vraies couches. Les Rabbins avaient également observé qu'une femme peut être prise tout-à-coup d'hémorrhagie et cependant ne pas avorter.

Quant à la fréquence de l'avortement, on lit dans le *Talmud*: « La plupart des femmes grosses accouchent, quelques-unes seulement avortent. Les fruits abortifs du sexe féminin sont les plus fréquents. » (*Bechorotz*, fol. 20).

Parmi les causes des fausses couches, les Rabbins citent la mort de la mère, les mauvaises odeurs, un avortement antérieur; ils attribuent aussi une grande influence au vent du midi. Cette opinion est conforme à celle d'HIPPOCRATE, qui place parmi les causes de l'avortement un hiver pluvieux avec vent du midi (*Aphor.*, sect. III, N° 12). Les docteurs juifs donnent aussi une grande importance à la peur, et ils citent un cas de fausses couches occasionnées par la crainte qu'inspira la vue d'un chien. Les mouvements extraordinaires de l'enfant y sont considérés comme les symptômes précurseurs de l'avortement.

L'écoulement de la liqueur séminale hors des par-

ties sexuelles de la femme était considéré comme un avortement, par les Rabbins comme par les Grecs. D'après les Juifs, ce phénomène avait principalement lieu les trois premiers jours. HIPPOCRATE et ARISTOTE disaient que cet écoulement se faisait ordinairement les sept premiers jours, mais pouvait avoir lieu plus tard. Les Rabbins croyaient que l'expulsion de l'arrière-faix d'un fruit abortif se faisait toujours plus tôt que celle des membranes d'un fœtus à terme. Si la sortie des membranes se faisait attendre plus de trois jours, ils les considéraient comme appartenant à un autre produit.

Les passages du *Talmud* qui ont rapport aux avortements sont peu étendus, et n'offrent qu'un léger intérêt. Au milieu de beaucoup d'erreurs, on trouve cependant quelques observations assez justes : comme le peu de sang qui s'écoule dans quelques fausses couches, l'augmentation des douleurs à une époque avancée de la grossesse, un avortement antérieur et les affections morales comme causes prédisposante et occasionnelle, et enfin les mouvements tumultueux du fœtus comme symptôme précurseur.

## CHAPITRE VIII.

Nous voici arrivés à la dernière partie de notre travail, et ce n'est certainement pas la moins importante, puisqu'il y est question des phénomènes et des anomalies de l'accouchement lui-même. Nous la diviserons en plusieurs paragraphes; mais avant, il sera bon de faire ici quelques remarques qui n'ont pu trouver place ailleurs.

Comme chez tous les peuples anciens, les femmes

avaient le monopole des accouchements. Elles jouissaient d'une certaine autorité, puisqu'elles décidaient de la légitimité ou de la primogéniture du nouveau-né. Cependant dans les cas difficiles on avait recours aux hommes, et ce progrès les Juifs le rapportèrent probablement de leur captivité de Babylone, où l'intervention des hommes, au moins dans les accouchements laborieux, était en usage. La même pratique était en vigueur en Grèce. On en trouve une preuve dans la loi athénienne, qui interdisait aux femmes l'étude et l'exercice de la médecine et de l'art des accouchements : mais l'intervention des hommes devait y être beaucoup plus rare encore que chez les Juifs, puisque les dames athéniennes aimèrent mieux mourir que d'être accouchées par des femmes, et il fallut le dévouement d'AGNODICE, qui, bravant la défense au péril de sa vie, se déguisa en homme, et continua à les assister dans leurs couches. Ce fait prouve que les femmes de la Grèce avaient un insurmontable dégoût à se laisser accoucher par des hommes, mais il prouve aussi qu'il y existait des accoucheurs, auxquels on avait recours dans les cas difficiles. Cet usage était en vigueur du temps d'HIPPOCRATE.

Chez la nation juive, on pratiquait assez fréquemment l'exploration des parties génitales de la femme, dans le but de constater si elle était nubile, si le sang qui s'écoulait des organes génitaux appartenait aux règles, où s'il dépendait d'une autre cause, comme une blessure, une maladie, etc. Ces explorations étaient presque toujours faites par des femmes sous le point de vue de la religion ou de la médecine légale ; cependant dans les cas douteux cet examen se faisait par des hommes. Cette exploration s'étendait jusqu'aux par-

ties internes, puisqu'on recommandait (*Nidda*, fol. 10, b.) d'enduire d'huile les parties sexuelles de la femme, pour ne pas blesser le vagin.

§ I. *De l'Accouchement naturel.*

Pendant le travail de l'accouchement la femme était placée sur un siège destiné à cet usage. On ne trouve dans le *Talmud* aucune mention qui puisse faire croire que la femme en travail fut placée sur le lit.

Puisqu'il est question de ce siège dans la *Mischna*, il est évident qu'il était déjà connu par les docteurs juifs de cette époque, c'est-à-dire dans le III<sup>e</sup> siècle. Le maître de JEHUDA, le rabbin JOSE, qui vivait dans le II<sup>e</sup> siècle, en parle; il est donc positif que cette *chaise obstétricale* était déjà généralement répandue parmi les Juifs, au moins dès le commencement du III<sup>e</sup> siècle; il est même probable qu'elle l'était déjà bien antérieurement, puisqu'il en est parlé dans la *Mischna* comme d'une chose tout-à-fait vulgaire. Aussi n'en trouve-t-on nulle part la description dans le *Talmud*. C'est la date la plus ancienne où il soit clairement question de la *chaise obstétricale*. Son origine est donc bien antérieure à celle que lui assignent quelques savants qui ne la font remonter qu'à MOSCHION (*De Mulier. pass.*) et à ARTEMIDE (*Oneirocritica*); mais déjà avant MOSCHION, son maître SORANUS d'ÉPHÈSE, qui vivait vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle, l'avait décrite (*De passion. mulier.*).

Quelques interprètes anciens et modernes croient qu'il est question de la *chaise obstétricale* dans l'Exode et d'autres endroits des Livres saints, mais ces passages sont tellement obscurs, et les interprètes diffèrent tant

entre eux qu'il est impossible d'y voir quelque lueur de vérité. Ainsi nous ne nous y arrêterons pas.

Les Juifs considéraient l'accouchement comme un phénomène de grande importance, puisque pour lui il était permis de violer le Sabbat, c'est-à-dire de faire venir une sage-femme, d'allumer des flambeaux, de préparer du feu pour chauffer la femme, et de lui administrer de l'huile (*Mischna et Gemara, Sabb.*, fol. 128, *b.*). On avait coutume, pour empêcher la femme de se refroidir, de placer une éponge imbibée d'huile sur le front, et une autre sur le ventre. **SORANUS** parle aussi des éponges imbibées d'huile à appliquer pendant l'accouchement, mais il conseille en outre d'oindre les parties génitales avec de l'huile chaude, pour mitiger les douleurs (l. c., p. 35).

Les Rabbins admettaient qu'il naît juste autant de garçons que de filles.

Au terme de la grossesse, le fœtus devient un véritable corps étranger dans la matrice, il rompt ses membranes et sort ainsi du sein de sa mère, comme un poulet brise sa coque pour en sortir. C'est l'opinion des Juifs.

**HIPPOCRATE** dit que l'enfant fait mouvoir ses bras et ses jambes, qu'il rompt ses membranes et qu'il sort du sein de sa mère, parce que celle-ci ne peut plus lui fournir une quantité suffisante d'aliments. **ARISTOTE** et **GALIEN** adoptent la même explication.

En opposition avec tous les anciens, les Juifs admettaient qu'un fœtus mort naît plus facilement qu'un enfant vivant, ils en donnent l'explication suivante, qui ne peut guère s'appliquer qu'aux cas d'accouchements avant terme : « Puisqu'il dépend de l'enfant vivant de quitter la matrice, il y reste, si l'époque na-



turelle de sa sortie n'est pas arrivée ; mais le fœtus mort n'ayant aucune volonté à opposer, en sort en vertu de son propre poids (*Nidda*, fol. 26). » Dans les cas de grossesse gemellaire, c'est l'un des fœtus qui pousse l'autre à sortir (*Ibid.*). Cette dernière opinion est assez conforme à celle d'HIPPOCRATE (*de Superfætatione*), qui dit que dans le cas de superfétation, l'un fœtus entraîne l'autre, si celui-ci est placé au milieu de la matrice ; tandis que s'ils sont logés de côté, celui qui a le moins de vitalité ne sort que quand l'autre a préparé la voie.

Les Rabbins croyaient que l'enfant se tourne avant de naître, et c'était dans ces mouvements qu'ils voyaient la cause des douleurs, plus intenses quand la femme accouche d'une fille que d'un garçon. Ce qu'ils expliquaient par la rotation plus étendue que devait subir le corps de la fille : ils supposaient, en effet, que la fille était placée dans la matrice de telle manière qu'elle avait la face en avant, tandis que le garçon l'avait en arrière. Or, comme telle était la position dans laquelle le fœtus devait sortir, la fille devait subir préalablement un mouvement de rotation, pour rentrer dans les mêmes conditions que le garçon, de là des douleurs plus intenses et plus prolongées. Cette opinion est tout-à-fait propre aux Rabbins, on ne la trouve pas reproduite ailleurs, aussi était-elle non pas le résultat de l'observation, mais une idée théorique assez singulière, puisqu'elle était basée sur la position différente de l'homme et de la femme pendant l'acte vénérien.

Cependant, leur opinion sur la plus grande intensité des douleurs dans la naissance d'une fille était conforme à la manière de voir des anciens. ARISTOTE (*Hist.*

*anim.*, l. VII, c. 4), PLINE (*Hist. natur.*, l. VII, c. 6), GALIEN (*Com. in Hipp. Epid.*, p. 445), tous admettent que l'enfantement d'une fille donne à la mère plus de douleurs que la naissance d'un garçon.

Nous avons dit que, d'après les Rabbins, les mouvements du fœtus provoquaient l'accouchement; ils disent : « *Quum advenerit tempus ejus exeundi, se vertit et exit.* » Il est probable que par cette expression *se vertit*, ils ont voulu parler de ce que plus tard on a désigné sous le nom de *Culbute*.

Les auteurs du *Talmud* admettaient que les douleurs et l'hémorrhagie peuvent survenir longtemps avant l'accouchement. Toute perte de sang qui survenait pendant le neuvième mois de la grossesse, était considérée comme un commencement de travail.

D'après les uns les douleurs de l'enfantement peuvent survenir deux semaines avant l'accouchement, d'après les autres, c'est quelquefois, chez les femmes malades, de quarante à cinquante jours avant. Il est probable que les auteurs de ces opinions différentes n'ont pas considéré la question sous le même point de vue. Les uns ont voulu parler de douleurs bien marquées, tandis que les autres n'ont, sans doute, tenu compte que de quelques signes précurseurs.

Les Rabbins partageaient l'opinion généralement admise dans l'antiquité que dans la première période du travail, la femme doit se livrer à de violents exercices, pour faciliter l'accouchement. MOSCHION fut le premier qui s'éleva contre cette croyance.

Mais aussitôt que le col de la matrice était dilaté, la femme cessait toute occupation, et était placée sur la chaise obstétricale.

SORANUS, MOSCHION et GALIEN conseillent également

de ne placer la femme sur le siège qu'au moment où la dilatation est opérée.

L'écoulement de sang par les parties génitales était pour les Rabbins le signe diagnostique de la dilatation du col. D'après les uns, cette hémorrhagie persistait pendant trois jours après l'accouchement, et pendant sept jours d'après les autres. De tous les auteurs anciens, **SORANUS** est le seul, avec les Juifs, qui fasse mention de l'écoulement sanguin comme signe d'un commencement de travail. Les parties génitales se gonflent, dit-il, il survient un ténesme vésical, et il s'écoule ordinairement des organes sexuels une liqueur sanguinolente, due à la rupture des petits vaisseaux du chorion. Il est vrai qu'**ARISTOTE** parle du sang qui s'écoule avant l'expulsion de l'enfant, mais il le faisait dépendre du sexe, puisque cette apparition du sang n'avait lieu que lorsque c'était une fille.

Les Rabbins n'admettaient qu'un accouchement naturel, c'est celui de la présentation de la tête. Nous verrons que cette opinion leur était commune avec la plupart des anciens. Mais ils semblent avoir compris le mécanisme de la sortie de la tête, mieux peut-être qu'aucun de leurs prédécesseurs ou de leurs contemporains. Car, à propos de la question de savoir quand la plus grande partie de la tête est sortie, l'un dit que c'est à l'apparition du front; un autre, que c'est quand les tempes (bosses pariétales) sont au-dehors; et un troisième enfin, que c'est après la sortie de l'occiput. Ceci prouve que les Rabbins savaient que c'est la partie postérieure et supérieure de la tête qui sort la première, et non la partie antérieure ou la face, puisqu'ils discutent sur ce point : s'il suffit que l'occiput soit au-dehors, ou s'il faut la sortie des tempes ou du front,

pour que la plus grande partie de la tête soit au-dehors (*Nidda*, f. 18. *Gemara*, f. 29). Une autre preuve c'est qu'ils croyaient que la face devait être placée en arrière pour que l'accouchement eût lieu. Nous en concluons donc que pour les Rabbins, il fallait dans un accouchement normal non seulement que la tête se présentât, mais que ce fût une présentation du sommet.

HIPPOCRATE n'admettait aussi d'accouchement naturel que par la tête (*de Natur. puer. Op. omn.*, s. III, p. 28). La même opinion fut adoptée par ARISTOTE (*Hist. animal.*, l. VII, c. 7), par GALIEN (*de Usu part. Corp. human.*, l. XV, p. 247), par PLINE (*Hist. natur.*, l. VII, c. 8). Cependant CELSE, qui est antérieur à plusieurs des Rabbins qui travaillèrent au *Talmud*, regardait l'accouchement par les pieds, comme tout aussi naturel que celui par la tête (*de Medic.*, l. VII, c. 29). SORANUS et MOSCHION admettaient l'opinion de CELSE. Les Rabbins parlent bien d'accouchement par les pieds (*Nidda*, f. 26), mais ils les regardent comme non naturels.

Les docteurs juifs entrent dans quelques détails sur les soins à donner au nouveau-né. La principale et presque l'unique précaution à prendre, c'était de lier et de couper le cordon ombilical. SORANUS d'ÉPHÈSE fut le premier qui préconisa la section du cordon ombilical au moyen du scalpel. Jusqu'à lui, les sages-femmes employaient à cet effet un corps quelconque plus ou moins tranchant, tel qu'un stylet, etc. Cependant, le mot *abscindere*, dont se servent les auteurs du *Talmud*, fait supposer qu'on se servait du scalpel en Judée et en Babylone, par conséquent du temps de SORANUS et même avant.

Dans la grossesse double, il fallait immédiatement

couper le cordon, de peur, selon les docteurs juifs, que les mouvements de l'enfant déjà né, ne déchirent le cordon et ne mettent en danger les jours de l'enfant encore renfermé dans la matrice.

Si, après sa naissance, l'enfant paraissait mort ou respirait difficilement, les Juifs rechauffaient l'enfant et le placenta, pour favoriser l'établissement de la vie extra-utérine. C'était dans le même but qu'ils se servaient pendant le travail d'éponges imbibées d'huile, comme nous l'avons dit plus haut. C'est à peu près le même fait dont parle ARISTOTE, quand il dit que des enfants paraissant morts, ont été rappelés à la vie par des sages-femmes expérimentées, en refoulant le sang du cordon vers l'ombilic (*Hist. anim.*, l. VII, c. 10). A part ce passage d'ARISTOTE, on ne trouve chez les anciens rien de semblable à ce que nous venons de rapporter, il en est de même du conseil donné par les Juifs, de plonger le placenta dans de l'huile ou d'autres substances réchauffantes, pratique qui a beaucoup de rapports avec celle que SMELLEI et d'autres ont préconisée et qui consiste à plonger dans un bain chaud l'enfant avec ses dépendances dans les cas d'asphyxie nerveuse.

Le cordon ombilical coupé et lié, l'enfant était lavé, aspergé de sel, et enveloppé de ses langes, pratique qui remontait à MOÏSE, comme nous l'avons vu. SORANUS recommande aussi les bains tièdes dans lesquels on faisait dissoudre du sel.

Les Rabbins disent à peine quelques mots des suites des couches, ils rapportent (*Jevam.*, fol. 13) que parfois les cheveux tombent par suite des douleurs de l'enfantement; ils signalent aussi une maladie du ventre propre aux nouvelles accouchées (*Sarah.*, fol. 26).

Les commentateurs du *Talmud* croient qu'il s'agit ici d'une douleur de ventre avec météorisme et retard des selles. Est-ce la péritonite puerpérale? Ce peu de mots ne nous permet pas de nous prononcer. Quoi qu'il en soit, on se servait contre cette maladie d'une liqueur chaude et très-enivrante, faite avec de l'orge ou des dattes.

§ II. *De quelques circonstances anormales de l'Accouchement.*

L'apparition du sang, avons-nous dit, était considérée par les Rabbins, comme un signe de la dilatation du col utérin. Ils admettaient cependant que l'écoulement sanguin n'est pas indispensable, et ils se demandent si la dilatation du col peut se faire sans hémorrhagie, question qui est résolue par eux affirmativement (*Nidda*, fol. 38). Un peu plus loin, ils rapportent un exemple d'accouchement, dans lequel il n'y eut pas la moindre trace de sang (*Ibid.*, f. 42).

Nous ne croyons pas qu'aucun auteur ancien ait fait mention de ce phénomène, que quelques observateurs modernes prétendent être exact.

Les Rabbins rapportent dans le *Talmud* (*Nidda*, fol. 42), un cas de vagissement utérin. Un Juif s'étant présenté devant JEHUDA, pour en avoir des instructions sur le jour de la circoncision de son fils, lui dit : « *audivi infantem ejulantem versus vesperam ante sabbatum.* » JEHUDA lui répondit : « *Ille infans caput suum jam extra vestibulum (col utérin) fecerat egredi.* »

Il ne peut y avoir aucun doute qu'il ne soit question ici de vagissement utérin. Nous ne prétendons point qu'il faille ajouter foi à ce cas. Cette observation mérite-

t-elle quelque confiance? Peu nous importe; mais ce fait vrai ou faux prouve que les Rabbins connaissaient le vagissement utérin et croyaient à ce phénomène, et il prouve de plus qu'ils étaient convaincus, qu'il ne pouvait avoir lieu si la tête n'avait franchi le col utérin.

Les docteurs juifs soulèvent la question importante de savoir si le fœtus peut vivre dans le sein de la mère, après la mort de celle-ci (*Mischna*, fol. 7, *Eirchin.*). Nous avons dit plus haut que les Rabbins considéraient la mort de la mère comme une cause d'avortement; mais ils admettent, avec non moins de raison, que l'enfant ne meurt pas toujours avec la mère, ils établissent une distinction qui paraît très-rationnelle et qui, si elle ne peut être admise d'une manière absolue, peut cependant être regardée comme une règle assez générale; ils disent que si la mère meurt de maladie, l'enfant périt d'abord; mais si elle meurt de mort accidentelle, l'enfant survit à la mère. Nous le répétons, cette distinction nous paraît très-logique. En effet, si la mère est atteinte d'une maladie qui doit la conduire au tombeau, elle résistera plus longtemps à cette cause de destruction, que ne pourra le faire le fœtus qui ne recevra plus de la mère la quantité et la qualité des éléments nécessaires à sa frêle existence. Si au contraire un accident vient subitement trancher la vie de la mère, avant qu'un état maladif ait pu se produire, la femme aura déjà succombé, avant que l'enfant ait ressenti l'influence de cet évènement fatal, et sa vie pourra se prolonger d'autant plus qu'elle se trouvait antérieurement dans de meilleures conditions physiologiques. Partant de ce principe, les Rabbins recommandent la pratique barbare de tuer l'enfant avant que de livrer au bourreau une femme enceinte condamnée à

mort : car, la grossesse n'était une cause de retard pour l'exécution que dans le cas où un commencement de travail avait déjà opéré la dilatation du col.

Les docteurs juifs admettent non seulement la possibilité de la rétention dans l'utérus d'un fœtus mort, mais aussi sa dissolution putride et son expulsion par fragments, puisque dans le passage du *Talmud* (*Nidda*, fol. 22) il est question des pratiques religieuses auxquelles sont tenues les femmes qui expulsent par les parties génitales une partie quelconque d'un fœtus. Dans ce cas, il ne fallait pas soumettre la mère à des jours de purification, parce que l'époque normale de l'accouchement était passée depuis longtemps. Aucun auteur ancien ne parle de la version spontanée. Ce phénomène resta ignoré ou passa inaperçu jusqu'à PEU et DELAMOTTE. Le docteur ISRAELS en trouve des traces dans les livres juifs où il est parlé de la chute de la main, suivie de la rétraction de cette partie (*Nidda*, fol. 28); il est probable que les Juifs ont observé des cas de version spontanée, mais nous n'oserions conclure de ces quelques mots, qu'ils en aient connu et expliqué le mécanisme.

Les Rabbins admettaient l'opinion générale des anciens sur le retard possible de l'accouchement; ils déclarèrent chaste une femme qui accoucha douze mois après le départ de son mari pour une contrée lointaine, parce que, disent-ils, l'enfant peut rester dans la matrice longtemps au-delà de l'époque normale de sa sortie. Cette opinion, disons-nous, était généralement admise chez les anciens. En effet, quoi qu'on lise dans l'ouvrage (*de Naturâ pueri*) attribué à HIPPOCRATE, qu'il est faux de croire qu'une femme puisse accoucher au-delà du deux cent quatre-vingtième jour, il dit



cependant ailleurs (*de Diætâ*, lib. I, p. 19) que tous les fœtus ne naissent pas à la même époque, que les uns viennent plus tôt et les autres plus tard. ARISTOTE dit que plusieurs femmes accouchent le dixième et quelques-unes le onzième mois (*Hist. anim.*, l. VII, c. IV). PLINE reculait même la possibilité de l'accouchement jusqu'au treizième mois. Tous les observateurs anciens croyaient donc au retard que l'accouchement subit dans quelques cas, et leur opinion ne différait guère de celle qui est généralement admise aujourd'hui, qu'en ce que quelques-uns croyaient à un retard beaucoup plus long.

Les Rabbins connaissaient la rétention du placenta ; ils en parlent dans un passage de la *Mischna* (*Nidda*, f. 20), où il est en même temps question de jumeaux. Il y est dit que si le placenta n'est pas expulsé dans les trois jours dans les cas d'avortement, il existe un second fœtus dans la matrice, mais que s'il est retenu au-delà du troisième jour dans un accouchement à terme, on ne peut soupçonner la présence d'un second enfant, puisqu'alors le second suit immédiatement le premier. Ceci est généralement vrai, mais souffre des exceptions nombreuses. C'est le tort ordinaire des docteurs juifs de poser comme loi absolue, ce qui est la règle générale. Dans un autre passage, les Talmudistes rapportent des cas de rétention de 10, de 23, de 24 jours (*Nidda*, f. 27).

HIPPOCRATE (*de Morb. mulier.*) parle de la rétention du placenta et en signale très-bien les dangers.

On ne trouve rien dans le *Talmud* qui puisse faire croire que les Juifs soient intervenus dans ces cas de rétention, quoique cependant CELSE (*de Med.*, l. VII, c. 29), antérieur aux auteurs du *Talmud*, recommande

et décrit l'intervention manuelle, pratique qui aura été probablement inconnue ou peut-être rejetée par les Rabbins.

### § III. *Opérations obstétricales.*

L'intervention de l'art dans les cas difficiles était trop peu active dans toute l'antiquité, pour que nous nous attendions à trouver dans le *Talmud* des notions très-étendues sur la partie technique des accouchements. Mais cette imperfection même de l'art doit nous faire attacher un plus grand intérêt au peu que nous trouvons dans les livres anciens.

On ne trouve dans tout le *Talmud* aucun détail exact sur la version artificielle. Deux passages seulement pourraient nous faire croire que les Juifs ont connu et pratiqué cette opération. Ce qui rend cette supposition plus probable, c'est que les Rabbins avaient connaissance des doctrines grecques, comme nous avons pu nous en assurer.

Dans le premier passage (*Kiddusch*, fol. 24), il est dit : *Porrexit dominus manum suam in intestina servæ suæ, et cœcavit fœtum qui est in utero ejus*. Les auteurs du *Talmud* ne disent pas dans quel but cette introduction de la main fut faite; mais d'après le commentateur JARCHUS, ce fut pour extraire l'enfant.

Dans le second passage, nous lisons : *Mulier cujus infans mortuus est in ejus intestinis; et porrexit obstetrix manum suam et attigit eum (infantem), obstetrix polluta est pollutione septem dierum, et femina pura est usque ad exitum infantis*. (*Chalus*, fol. 71. *Mischna*.)

Peut-être cette introduction de la main a-t-elle été faite dans le but d'opérer la version; mais les auteurs

du *Talmud* n'ajoutent rien qui puisse donner du poids à cette supposition; de plus, puisqu'il s'agit d'un enfant mort, il se pourrait bien qu'il ne fût question ici que de l'extraction d'un fœtus.

Quoi qu'il en soit, il est évident que les passages que nous venons de citer ne peuvent être comparés aux préceptes positifs posés par HIPPOCRATE. On sait que le père de la médecine, GALIEN et en général tous les anciens considéraient les accouchements par les pieds comme contre nature, aussi conseillaient-ils, quand ces extrémités du fœtus se présentaient, de les repousser et de ramener la tête à l'orifice de la matrice. Ils avaient aussi recours à la version céphalique dans les présentations du tronc. Cette doctrine a été adoptée jusqu'à MOSCHION et PHILUMENUS. Le premier de ces écrivains établit deux espèces d'accouchements naturels, l'un par la tête et l'autre par les pieds. ÆTIUS, qui vivait vers le V<sup>e</sup> siècle, nous apprend que PHILUMENUS avait découvert une méthode de tourner et de ramener l'enfant par les pieds, pratique suivie, dès lors, par PAUL D'ÉGINE, FRANCO, AMBROISE PARÉ, etc., jusqu'à FLAMANT, qui opéra une réaction en faveur de la version céphalique.

Comme presque tous les auteurs anciens, les docteurs juifs avaient recours à l'embryotomie. Ils font non seulement mention de cette opération, mais ils établissent encore les principes sur lesquels ils se basaient, et déterminent, vaguement il est vrai, les cas dans lesquels il faut y avoir recours. C'était spécialement dans les présentations vicieuses (et on sait que pour eux il n'y avait de normale que la présentation de la tête), qu'ils mutilaient le fœtus (*Nidda*, fol. 28-29). Ce n'était pas seulement dans les mauvaises positions de l'enfant que l'embryotomie était instituée, mais elle

était aussi recommandée dans tous les cas d'accouchements difficiles où la vie de la mère gravement compromise, ne trouvait de chances de salut que dans la mort et l'extraction du fœtus. On lit dans le *Talmud* (*Ahalotz*, c. VII. *Mischna*, VI) : « Si l'accouchement est difficile, le fœtus doit être mutilé dans le sein de la mère, et extrait par morceaux, parce que la vie de la mère l'emporte sur celle de l'enfant; mais si la tête est sortie, on s'abstiendra de tuer l'enfant, parce qu'il n'est pas permis alors de le sacrifier à sa mère. » Ce passage nous prouve que les Rabbins opéraient quelquefois la mutilation sur des enfants vivants, de plus il nous indique d'après quels principes ils se guidaient. La doctrine des docteurs juifs était celle-ci : quand une personne va devenir la cause de la mort d'une autre, il faut l'en empêcher même au sacrifice de la vie de l'agresseur. Or, comme les Rabbins voyaient la cause de la difficulté de l'accouchement, non pas dans la mère, mais dans l'enfant lui-même, ils considéraient celui-ci comme le meurtrier de la mère, par conséquent pour sauver celle-ci ils déclaraient qu'il fallait sacrifier l'enfant. Mais les conditions ne sont plus les mêmes, si la tête est sortie des parties génitales, car les Rabbins voyaient alors la cause de la difficulté du travail dans la mère elle-même, de sorte que si alors sa vie était en danger, comme la cause n'en était plus dans l'enfant, ils disaient : *ex caelo matrem persequuntur* (*Sanhedr.*, fol. 62), et il était défendu de tuer l'enfant, puisqu'il n'était plus le meurtrier direct de sa mère. A nos yeux, ce principe des Rabbins ne manque pas de justice, mais ils en faisaient une fausse application. Car, si l'on doit admettre que le fœtus lui-même est souvent la cause de la dystocie, fréquemment aussi

c'est de la mère elle-même que vient l'obstacle à l'accouchement, et pour n'en citer qu'un seul nous dirons que les viciations du bassin, sont peut-être à elles seules des causes aussi fréquentes de dystocie, que toutes les autres réunies. Dans ces cas, les Rabbins, pour être fidèles à leur principe, auraient dû condamner la mutilation d'un fœtus vivant. Leur croyance que c'était dans la mère qu'il fallait voir la cause de la difficulté du travail, lorsque la tête de l'enfant était sortie, était fausse; par conséquent l'application de leur principe devait être fausse aussi. La sortie du tronc peut être empêchée par une cause inhérente à l'enfant lui-même, par exemple une ascite, une tumeur, etc. Ces cas exigeaient l'embryotomie d'après leur principe, cependant ils la proscrivaient, ce qui n'était que la conséquence de leur ignorance sur les causes de dystocie.

HIPPOCRATE parle explicitement de l'embryotomie dans son livre *de Morb. mulier* (HIPPOC. *Oper. omn.* F. s. V.). CELSE, dans le chapitre de son *Encyclopédie*, où il est question de l'art obstétrical, parle longuement de cette opération (lib. VII. c. XXXIX). De toutes les opérations obstétricales, SORANUS et MOSCHION ne parlent guère que de la version et de l'embryotomie.

On sait que la loi de NUMA, nommée *Lex regia*, défendait d'inhumer une femme morte enceinte, sans lui avoir ouvert l'abdomen pour en retirer le fruit. Cette loi était suivie par les Juifs. L'opération est recommandée en termes clairs dans la *Mischna* (*Eirchin. fol. 7 a.*) « *Dixit Schemuel : femina, si sedet in sella, et moritur in sabbatho, afferunt cultrum et findunt ei abdomen et extrahunt infantem.* » Ce sage précepte était une conséquence naturelle de ce fait, observé par les Rabbins, que la mort du fœtus ne précède pas tou-

jours celle de la mère. Ils savaient de plus que la vie de l'enfant ne peut pas se prolonger pendant bien longtemps, aussi recommandaient-ils de ne pas apporter de retard à l'opération, puisqu'il était permis à cet effet de violer le Sabbat.

Il n'est point de doute que les Rabbins n'aient pratiqué l'opération césarienne sur la femme morte; mais une question beaucoup plus grave, c'est celle de savoir s'ils ont connu et pratiqué cette opération sur la femme vivante. Le premier exemple certain qui est cité par les savants ne remonte pas au-delà de l'an 1500. D'après le rapport de GASPARD BAUHIN, ce fut un châtreur qui la fit à cette époque sur sa propre femme. Cependant, en 1824, le docteur MANSFELD, de Brunswick, prétendit en trouver les premières traces dans le *Talmud*. En 1826, le docteur FULDE tâcha de réfuter tous les arguments allégués par MANSFELD; depuis lors, l'opinion de celui-ci, d'abord généralement admise, fut remise en doute, et enfin renouvelée avec talent par le docteur ISRAELS en 1845.

Nous ne suivrons pas ces savants dans leurs discussions, mais nous nous contenterons de faire une courte appréciation des passages du *Talmud* qui se rapportent à cette question.

Les Rabbins parlent dans plusieurs passages de l'enfant qui sort par le flanc de sa mère, *qui à latere exit*. (*Nidda*, fol. 10. *Bechor.*, fol. 19, etc.) La naissance de cet enfant n'était pas considérée comme naturelle; pour s'en convaincre, il suffit de citer les lignes suivantes (*Nidda*, fol. 40) : « Quand l'enfant sort par le flanc de sa mère, celle-ci n'est pas tenue de passer ses jours de purification et d'offrir un sacrifice, puisqu'il est dit dans le Lévitique que la femme n'est soumise aux lois

des accouchées, que si elle a donné naissance à l'enfant par l'endroit où elle a conçu *è loco quo concepit*. » Ceci est une présomption que la sortie de l'enfant n'a pas eu lieu par la voie naturelle. Cette présomption devient pour nous une certitude si nous y ajoutons les deux passages suivants. Dans le premier, il est question des animaux (*Bechorotz*, fol. 19) : « Si un jeune sort par le flanc, et qu'un autre le suit, il n'y a pas de primogéniture pour le premier, parce qu'il n'a pas ouvert la matrice, *quia uterum non aperuit*; pour le second, parce qu'il a été précédé du premier. » — Dans le deuxième passage, il est question de l'espèce humaine (*Bechor.*, fol. 47. *Mischna*) : « Quand un enfant naît par le flanc de sa mère, et qu'il est suivi d'un second, ni l'un ni l'autre n'a droit de primogéniture, ni pour l'héritage, ni pour le sacerdoce. » La raison en est encore la même. *Quia prior non aperuit uterum, et alter post priorem venit*. Il nous semble donc évident que cette expression *qui è latere exit*, désigne un enfant dont non seulement la naissance n'a pas été naturelle, mais encore qui n'est pas sorti par la voie normale, mais par le flanc, qui ne peut être que la paroi abdominale. Ceci posé, nous pouvons nous demander si la mère a vécu pendant la naissance de cet enfant, et si elle y a survécu. Nous venons de voir qu'une femme placée dans de pareilles conditions, n'était tenue ni d'offrir un sacrifice, ni de compter des jours de purification. Pourquoi les Rabbins auraient-ils donné ces préceptes, si la femme n'eut vécu et survécu. Nous avons vu qu'ils excluaient le droit de primogéniture pour un enfant né après celui qui était sorti par le flanc, parce que réellement il n'était pas le premier-né. Nouvelle preuve qui nous permet de conclure, qu'au moins une fois la femme y a survécu.

L'enfant lui-même était-il vivant? Mais les Rabbins disent qu'il ne jouit pas des droits de primogéniture, et dans un autre passage (*Sabb.*, fol. 135 a.), les savants juifs discutent sur l'époque de la circoncision. Nous pouvons donc en conclure que les Rabbins savaient qu'un pareil enfant peut naître vivant, et qu'ils doivent réellement en avoir observé des cas. Posons-nous une dernière question. L'utérus était-il ouvert dans cette opération? En d'autres termes : était-ce bien la gastro-hystérotomie? Dans le passage de la *Mischna* (*Nidda*, fol. 41. a. b.), il est question de la nature de l'hémorrhagie qui accompagne cette opération; et à propos du sang qui s'écoule par la plaie qui livre passage à l'enfant, il est dit par les uns que ce sang est immonde (*immundus*), parce qu'il vient de la matrice; les autres sont d'une opinion contraire, parce que le sang de la matrice est pur s'il ne sort par les parties génitales. La conclusion définitive porte que ce sang est immonde, parce qu'il vient de la matrice; mais la femme n'est pas souillée par ses couches, parce que nulle ne peut l'être, si le sang ne sort par les voies génitales. La matrice était donc réellement ouverte, puisque le sang qui s'écoule est déclaré immonde, comme provenant de la matrice. Nous en concluons que c'est bien la gastro-hystérotomie dont il est question.

On ne trouve pas dans le *Talmud* la description du procédé mis en usage. Les Rabbins en parlent comme d'une chose très-connue, sans en donner les détails. L'opinion la plus généralement adoptée par les interprètes et les commentateurs, c'est que cette opération était pratiquée de deux manières différentes. Dans l'une, on n'avait recours qu'à l'instrument tran-



chant ; dans l'autre, les parties externes étaient d'abord détruites, jusqu'à une certaine profondeur, par une substance nommée *Sam*, puis, les parties plus profondes étaient divisées au moyen du couteau.

Il est fréquemment question dans le *Talmud* (*Nidda*, fol. 40. *Chalus*, 69. *Sarotz*, fol. 28) de cette substance qui est très-probablement un caustique arsenical, dont les Juifs se servaient quelquefois en chirurgie, de préférence à l'instrument tranchant.

Le mot *Latus* n'a pas une signification assez nette pour que nous puissions en tirer quelque conclusion sur l'endroit où les Rabbins faisaient cette opération. Nous ne signalerons qu'en passant l'opinion un peu hasardée peut-être du docteur MANSFELD, qui prétend que l'incision était faite sur la ligne blanche.

De tout ce qui précède, nous nous croyons en droit de conclure, avec les docteurs MANSFELD et ISRAELS, que l'on trouve dans le *Talmud* des notions suffisantes pour croire avec certitude que les Rabbins ont pratiqué la gastro-hystérotomie sur la femme vivante, et qu'au moins dans quelques cas la femme et l'enfant ont survécu à l'opération.

Chez aucun des autres peuples anciens l'opération césarienne ne fut pratiquée sur la femme vivante, puisque la première opération ne remonte, d'après les uns, qu'à l'an 1500, et d'après les autres à 1491. On nous objectera peut-être qu'il est impossible de concevoir comment cette opération, déjà pratiquée par les Juifs, puisse avoir été ignorée par les autres peuples jusqu'au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle? Cette objection n'est pas sans valeur. Remarquons cependant que la nation juive était placée dans des circonstances telles, qu'elle recevait la loi d'autres nations, mais ne la don-

nait pas ; qu'elle a subi ensuite des vicissitudes telles qu'il n'est pas étonnant que les connaissances médicales contenues dans le *Talmud*, qui n'était pas un traité de médecine, soient restées dans l'oubli. Dispersés par toute la terre, regardés en quelque sorte comme les parias de toutes les nations, comment les Juifs auraient-ils pu faire adopter ou pratiquer une opération aussi hasardeuse, à une époque surtout où les arts et les sciences avaient trouvé leur dernier refuge au fond des cloîtres. En outre, pendant tout le moyen-âge, nous ne trouvons aucun médecin juif qui ait pratiqué avec quelque éclat l'art obstétrical. D'ailleurs d'autres opérations n'ont-elles pas subi le même sort ? Il est bien plus étonnant peut-être que la version céphalique, préconisée par le vieillard de Cos, soit tombée dans l'oubli pendant plusieurs siècles, alors surtout que tous les médecins avaient la prétention de jurer sur la foi d'HIPPOCRATE.

---

Contribuer pour autant qu'il est en nos faibles moyens à tirer de l'oubli des faits qui ont une valeur historique réelle, comparer des doctrines et des observations scientifiques généralement ignorées, avec d'autres presque universellement connues, telle était la tâche que nous nous étions imposée. Nous sommes loin de croire à une œuvre complète ; mais quelque imparfaite qu'elle soit, nous espérons qu'elle n'est pas dénuée de tout intérêt. En effet, l'extension des connaissances médicales des Grecs jusque chez le peuple juif, qui semblait vivre isolé au milieu des autres nations, ou plutôt ne les connaître que pour leur faire la guerre, doit paraître bien étrange ; mais ce qui

est bien plus étonnant, c'est que la médecine, essentiellement religieuse, et épuisant en toute son activité intellectuelle en controverses théologiques, ait fait à propos de religion tant d'observations médicales curieuses. Nous pensons que la formalisme, sous laquelle les principes et les faits exposés, doit être en grande partie cause de l'erreur dans laquelle ils sont toujours restés, puisque dans le rapport scientifique ils ont une valeur réelle qu'on ne peut leur contester. Puisse notre travail provoquer de nouvelles recherches plus savantes et notre but sera rempli.